



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 8 avril 2021** à 18h30
affiché le vendredi 9 avril 2021

Les délibérations sont exécutoires à la date du 9 avril 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 9 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 avril 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 8 avril à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 31 - Pouvoirs : 04 - Votants : 33 - Absents : 04.

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 10 à 13, intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 10 à 36) - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 4 à 36) - M. LEFEVRE - M. GAUDION (pour les délibérations n° 24 à 36) - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT (pour les délibérations n° 2 à 36) - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 10 à 36) - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. GAUDION à M. REIGNAULT (pour les délibérations n° 1 à 23) - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 1 à 9) - M. GEOFFROY à Mme REYNAL - **Absents** : Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 1 à 9) - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 1 à 3) - M. MARLOT (pour la délibération n° 1) - **Absent excusé** : Mme LOISELEUR (pour les délibérations n° 10 à 13) - **Secrétaire de séance** : Mme VALLER - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 10 à 13 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2021

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Conseils de Quartier - Création

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Rétrocession Alain Boucher

Domaine : Finances

N° 06 - Compte de Gestion Ville 2020

- N° 07 - Compte de Gestion Assainissement 2020
- N° 08 - Compte de Gestion Eau potable 2020
- N° 09 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020
- N° 10 - Compte Administratif Ville 2020
- N° 11 - Compte Administratif Assainissement 2020
- N° 12 - Compte Administratif Eau potable 2020
- N° 13 - Compte Administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020
- N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2020
- N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2020
- N° 16 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2020
- N° 17 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de l'exercice 2020
- N° 18 - Taux de fiscalité 2021
- N° 19 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision
- N° 20 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal - Révision
- N° 21 - AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 - Révision
- N° 22 - AP/CP n° ASS2001 BP Assainissement - Diagnostic réseau assainissement - Révision
- N° 23 - AP/CP n° ASS2002 BP Assainissement - Schéma de gestion des eaux pluviales - Révision
- N° 24 - AP/CP n° 2104 BP VILLE - Poches de stationnement - Création
- N° 25 - AP/CP n° 2103 BP VILLE - Rue des Jardiniers Partie 2 - Création
- N° 26 - AP/CP n° 2102 BP VILLE - Groupe scolaire Beauval - Création
- N° 27 - AP/CP n° 2101 BP VILLE - Conservatoire de Musique et de Danse - Création
- N° 28 - Provisions pour risques, charges et dépréciation
- N° 29 - Budget Primitif Ville 2021
- N° 30 - Budget Primitif annexe Assainissement 2021
- N° 31 - Budget Primitif annexe Eau potable 2021
- N° 32 - Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare 2021
- N° 33 - Subventions aux associations - Année 2021

Domaine : Éducation et Jeunesse

- N° 34 - Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD

Domaine : Ressources Humaines

- N° 35 - Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Divers

- N° 36 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Ghislaine VALLER secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2021

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 11 février 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2021

6 du 12 janvier - Convention avec l'association « Les Mots à la Page » (60 Cauvigny), pour des interventions à la résidence autonomie Thomas Couture pour l'animation d'ateliers d'écriture au bénéfice des résidents, deux fois par mois pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 107 € la séance.

7 du 15 janvier - Avenant n° 1 au contrat n° D-746738-1 passé avec la société La Poste pour la collecte et la remise quotidiennes du courrier des services municipaux. L'avenant introduit la prorogation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2021 - Coût : 1 598,20 € HT.

8 du 15 janvier - Contrat avec la société l'AFNOR (93 La Plaine Saint-Denis), pour un audit d'évaluation dans le cadre du renouvellement de notre engagement dans le label « Marianne », pour un cycle de certification de 3 ans - Coût : 2 625 € HT.

9 du 19 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Maison Douce, devant sa boutique sise 6 place Henri IV, à l'occasion des fêtes de fin d'année du 23 au 24 décembre 2020 - Recette : 8,40 € (6 m²).

10 du 19 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, pour l'installation de son camion-pizza sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, tous les samedis de 16h30 à 21h30 du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021 - Recette : 230 €.

11 du 19 janvier - Renouvellement de convention avec Madame Laura WAXIN (60 Saint Leu d'Esserent), pour des interventions à la résidence autonomie Thomas Couture pour l'animation d'ateliers mémoire au bénéfice des résidents, une fois par semaine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 60 € la séance.

12 du 19 janvier - Marché avec la société ETUDIS AMENAGEMENT (80 DURY), relatif à la maîtrise d'œuvre de la phase 2 de la réhabilitation de la rue des Jardiniers, pour une durée de 3 ans - Coût : 21 750 € HT.

13 du 19 janvier - Convention avec l'Association S.P.A. d'Essuillet et de l'Oise (60 Essuilles), pour l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou capturés par les services de la Ville, incluant recueil, transport, hébergement, recherche des propriétaires et examens vétérinaires nécessaires des animaux, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Cotisation annuelle de 7 709,58 € (calculée chaque année sur le nombre d'habitants - 0,54 €/habitants).

14 du 19 janvier - Convention avec l'Association des Amis du Musée des Spahis « Le Burnous », pour un partenariat pour la promotion et la mise en valeur des collections municipales du Musée des Spahis, la donation par l'association d'objets, l'accès à une documentation, la conservation des collections, puis un conseil et un suivi technique et scientifique, pour une durée de 3 ans - Convention à titre gratuit.

15 du 19 janvier - Don par l'association des Amis du musée des Spahis « Le Burnous », de 7 cartes postales, 1 enveloppe, 3 médailles, 2 insignes, 1 bon de permission et un livre du lieutenant Sculfort. Ces objets rejoindront les collections du musée des Spahis - Don à titre gratuit.

16 du 21 janvier - Convention avec la clinique vétérinaire VETARENES (60 Senlis), pour la prise en charge médicale des animaux errants et/ou accidentés de maître inconnu ou défaillant retrouvés sur la commune de Senlis, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois - Coût : Les honoraires seront pris en charge par la ville après application d'une réduction de 50 % par acte (hors médicaments).

17 du 22 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société SAS Primeur 2000, devant son établissement sis 11-13 place de la Halle, à l'occasion des fêtes de fin d'année du 23 au 24 décembre 2020 - Recette : 17,50 €.

18 du 22 janvier - Contrat avec la société ECOLAB PEST France (94 Arcueil), pour des prestations de lutte contre les nuisibles (8 prestations de protection et 2 de désinfection / an) pour tous les espaces de restauration scolaire, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 5 331 € HT.

19 du 22 janvier - Don par Monsieur Marc DELLOYE (60 Senlis) de 2 cartes de la Côte de Caramanie. Ces cartes rejoindront les collections de la médiathèque municipale - Don à titre gratuit.

20 du 22 janvier - Contrats avec les éditions « 01net » (60 Noailles), « Connaissance des Arts » (60 Noailles), « INC 60 millions de consommateur » (60 Noailles), « FATON » (21 Quetigny), « BAYARD Presse » (92 Montrouge), « Avantage » (93 Pantin), « L'avis des bulles » (33 Bordeaux), « EDIIS CRM DILA » (60 Chantilly), « SOTIAF/DADA » (35 Rennes), « MILAN PRESSE » (60 Sainte-Geneviève), « Fleurus Presse » (59 Lille), « L'histoire » (60 Noailles), « La revue durable » (Suisse - Fribourg), « Le Courrier Picard » (80 Amiens), « Lecture Jeunesse » (75 Paris), « Livres Hebdo » (75 Paris), « Mon jardin & ma maison » (59 Lille), « BNF » (75 Paris), « Sciences Humaines » (89 Auxerre), « So presse » (75 Paris), « Le journal de Spirou » (60 Chantilly), « Vocabulaire anglais » (59 Avesnes sur Helpe), « Science et vie junior » (27 Evreux), pour des abonnements à 43 magazines, pour une durée d'un ou deux ans, à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 3 625,11 € TTC.

21 du 22 janvier - Contrat avec l'association des archivistes français (75 Paris) pour le renouvellement d'adhésion du service Archives de la bibliothèque, pour une durée d'un an - Coût : 105 € TTC.

22 du 26 janvier - Marché avec la société PERCOT (60 Senlis), relatif à la fourniture de carburants pour le chauffage des bâtiments communaux et les engins mobiles non routiers, pour une durée d'un an tacitement renouvelable 3 fois - Coût : Sans montant minimum et maximum de commandes, prestations réglées par application du BPU.

23 du 26 janvier - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 43/45 rue Vieille de Paris et 15 rue du Heaume
- 34 rue Vieille de Paris
- Rue de Meaux
- 4 rue de Beauvais
- 5 rue du Châtel
- 23-25 rue Sainte Geneviève
- 9 rue du Lion
- 5 place Gérard de Nerval
- 8-10 rue Bellon et 89 rue de la République
- 6 rue Saint Frambourg
- 6 rue Rougemaille
- 1 rue du Châtel
- Place Saint Maurice
- 15 rue des Cordeliers
- 4 place aux Veaux
- 36 rue du Châtel
- 4 rue des Bordeaux
- 8 place de la Halle
- 3 rue de la Tournelle Saint Vincent
- 12 rue Saint Jean
- 19 rue Villevert et rue du Chat Haret

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}
- 1 rue des Résidences Saint Lazare
- 47 rue du Faubourg Saint Martin
- 20 avenue du Pré de l'Evêque
- 7 square du Chêne à l'Image
- 10 ruelle Saint Tron
- 4 square de la Fontaine Noé, rue des Jardiniers
- 30 rue de Brichebay
- rue Amyot d'Inville
- 12 avenue Etienne Audibert
- 1 square de la Bigüe
- 4 avenue d'Orion
- 22 à 28 avenue de Creil
- 18-20-22 avenue du Maréchal Foch
- 30 avenue de la Fontaine des Rainettes
- 12 square de Thiers

- 2 avenue Louis Escavy
- route de Chantilly
- 9 avenue de Beauval
- 35 rue du Moulin Saint Tron
- 11 rue Ravel
- 22 rue Notre Dame de Bonsecours
- 3-5 avenue du Poteau et 107 rue du Moulin Saint Rieul
- 2 rue Renoir - Hameau de l'Ermitage
- 78 rue des Jardiniers
- 6 avenue Beauséjour
- Avenue Georges Clémenceau
- 49 avenue Clémenceau et chaussée Brunehaut
- 3 square de la Croix des Veneurs
- 9 place de la Gatelière
- 32 avenue Albert 1^{er}

24 du 28 janvier - Convention avec la société Adéquation Formation Développement Conseil (60 Compiègne) et l'Association A.L.I.C.E.S (60 Compiègne), afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte dans le cadre du chantier d'insertion, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 329 790 € dont 210 134 € de prise en charge par l'Etat, 17 280 € par le Conseil Général de l'Oise, 27 016 € par le Fonds Social Européen et 76 360 € par la Ville de Senlis, dont 53 060 € seront versés à l'Association A.L.I.C.E.S.

25 du 28 janvier - Contrat avec la société NSA Ile de France (92 Gennevilliers) relatif à la maintenance de l'ascenseur situé aux ateliers municipaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Montant annuel 2 742,86 € HT, révisable.

26 du 28 janvier - Contrat avec la société CAURET S.A.R.L (49 Angers) relatif à la maintenance de l'ascenseur du musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Montant annuel 1 611 € HT, révisable.

27 du 28 janvier - Contrat avec la société CAURET S.A.R.L. (49 Angers) relatif à la maintenance de la plate-forme VIMEC du musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Montant annuel 1 360 € HT, révisable.

28 du 28 janvier - Contrat avec la société SCHINDLER (78 Velizy-Villacoublay) relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier - Coût : Montant annuel 2 220 € HT, révisable.

29 du 28 janvier - Convention avec l'Association « Un Château pour l'Emploi » (60 Compiègne), pour la mise en place d'une action d'insertion pour 10 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour permettre à des demandeurs d'emploi adultes et jeunes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 78 350 €.

30 du 4 février - Révision du prix de vente de certains articles de la boutique du musée de la Vénerie, applicables à compter du 1er février 2021, eu égard au changement de prix de vente appliqué par le fournisseur - Nouveaux prix : Gravure Fab Funky 9,50 €, porte-clés peluches 5 € et porte-clés figurines 4 €.

31 du 4 février - Création de tarifs pour des nouveaux articles de la boutique du musée de la Vénerie, applicables à compter du 1er février 2021 - Articles : Bouchon décoré 6 €, appeau oiseau et renard 10 € et appeau chevreuil 15 €.

32 du 4 février - Contrat avec la société LAURET (94 Bonneuil-sur-Marne), pour la maintenance des portes automatiques du musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, pour une durée de 3 ans à compter du 28 février 2021 - Coût : Montant annuel 700 € HT, révisable.

33 du 2 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Nathalie COLART-KRAJC, pour l'installation de son manège « TERRE-LUNE » au quartier de Brichebay, à l'angle de la rue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 9 au 24 mars 2021 - Recette : 578,30 € pour 1 caravane de 2 essieux pour 16 jours.

34 du 5 février - Contrat avec la société BERGER LEVRAULT (31 Labege), pour la maintenance et l'assistance du progiciel de gestion des Ressources Humaines, pour une durée de 38 mois à compter du 1er novembre 2021 - Coût : Montant annuel 4 485,60 € HT.

35 du 9 février - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours contre l'opposition à une déclaration préalable - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, conformément au marché en vigueur, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

36 du 11 février - Contrat avec la société A&A partners (59 Wasquehal), en vue d'assurer la mise à jour, l'assistance téléphonique et la télémaintenance pour le progiciel ACTIMUSEO utilisé pour les musées, pour une durée d'un an - Coût : Montant annuel 2 087 € HT, révisable.

37 du 15 février - Contrat avec la société SOGEMA (59 Lys-Lez-Lannoy), pour la maintenance et le suivi des installations hydrauliques de la piscine Yves CARLIER, pour une durée de 3 ans - Coût : Montant annuel 5 270 € HT.

38 du 15 février - Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, conclue le 18 août 2017 au profit de la société Manufacture de Senlis, pour l'occupation d'une partie du bâtiment n° 10 du quartier Ordener, à compter du 7 août 2020.

39 du 15 février - Prorogation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, conclue le 24 juillet 2014 au profit de la société Manufacture de Senlis, pour l'occupation du bâtiment n° 5 du quartier Ordener, pour régularisation du 19 août au 31 décembre 2020.

40 du 16 février - Convention avec la Gendarmerie de Senlis (60 Senlis) pour le prêt d'un véhicule municipal du 16 au 18 février, pour permettre le transport de 8 Collégiens à l'occasion d'un stage de découverte au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais - Convention à titre gratuit.

41 du 18 février - Convention avec l'association Avenio utilisateurs (84 Avignon) pour le renouvellement d'adhésion et l'accès au logiciel Avenio, pour une durée d'un an - Coût : 60 TTC.

42 du 22 février - Retrait de la décision n° 32 / 2021 du 4 février 2021 suite à une erreur matérielle (nom de la société erroné) et passation d'un contrat avec la société LACROIX (94380 Bonneuil-sur-Marne), pour l'entretien des portes automatiques du musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans à compter du 28 février 2021 - Coût : Montant annuel 700 € HT, révisable.

43 du 24 février - Convention avec Monsieur Olivier MULLER (60 Gouvieux) pour l'animation de 7 ateliers sur le thème de la bande dessinée, les 18,19, 25 et 27 mars 2021, à la médiathèque municipale, à l'occasion du prix de la BD - Coût : 1 584,40 € TTC.

44 du 26 février - Convention avec la société Flashback films (75 Paris 8ème), pour le tournage du long métrage « Flashback » sur la commune de Senlis, du 1er au 4 mars 2021 - Recette : 2 516,30 €.

45 du 26 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Maison Douce, devant sa boutique 6 place Henri IV, les 13 et 14 février, à l'occasion de la Saint-Valentin - Recette : 8,40 € (6 m²).

46 du 26 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Monceau Fleurs, devant sa boutique 33 place de la Halle, le 14 février, à l'occasion de la Saint-Valentin - Recette : 17,50 € (25 m²).

47 du 3 mars - Convention avec l'association « Dans les bacs... à sable » (92 Fontenay-aux-roses), pour la mise en place d'un spectacle à destination des enfants des haltes garderies, le 11 juin à la salle de l'obélisque - Coût : 600 €.

48 du 4 mars - Convention avec la ville de Fleurines (60) pour l'utilisation de la piscine Yves CARLIER pour l'année scolaire 2020-2021 à destination des élèves de l'école élémentaire de Fleurines - Recette : Tarifs municipaux en vigueur.

49 du 8 mars - Convention d'accompagnement avec Oise Tourisme (60 Beauvais) pour une mission d'assistance à la mise en place d'une scénographie et de chiffrage pour la création d'un circuit culturel et touristique de la ville de Senlis, dans le cadre de la réalisation du projet « Voyage au temps des premiers rois de France », pour une durée de 10 mois - Coût : 1 551 € TTC.

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est à propos de la décision n° 13 et de la décision n° 16, à propos de la prise en charge des animaux errants. Alors, je voudrais bien savoir combien il y a d'animaux errants et est-ce que ça inclut les chats errants, parce qu'on subventionne déjà une association qui s'occupe des chats errants depuis l'année dernière, donc on a un peu l'impression que la Ville de Senlis pullule de chats errants pour que tout le monde d'un seul coup se mette à s'intéresser aux chats errants de la Ville et aux animaux errants de la Ville. »

Madame le Maire : « Quelle est la question ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aimerais bien savoir combien d'animaux errants y a-t-il ? Quelles sont les activités de l'association de la SPA ? Combien il y a d'animaux qui sont apportés à la clinique vétérinaire pour une prise en charge ? Parce qu'on a quand même l'impression que ... »

Madame le Maire : « Non mais la question c'est cela, donc c'est Pascale PIERA qui va répondre. »

Madame PIERA : « Alors, évidemment nous n'avons pas encore recensé de façon organisée et précise le nombre d'animaux errants dans la Ville. Pour être plus sérieux, il y a deux types de dépenses à cet égard, il y a des dépenses qui sont liées à la prise en charge générale qui est issue d'une convention passée avec la SPA et il y a, par ailleurs, des honoraires qui sont versés à un vétérinaire. Pourquoi doubler ce type de dépenses, parce que la SPA n'assurera pas les frais d'urgence et qu'il faut être en convention avec un vétérinaire pour pouvoir s'occuper des animaux blessés sur la route par exemple. C'est ce qui explique non pas une dilution des dépenses à cet égard mais deux postes de dépenses qui sont parfaitement ciblés par rapport aux besoins. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans ce cas, quel est l'intérêt de l'association ... »

Madame le Maire : « Non, une autre question. Pas d'autre question ? »

N° 04 - Conseils de Quartier - Création

Madame MIFSUD expose :

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle à question écrite n° 59832 du 19 janvier 2010, qui précise que : « En tout état de cause, les dispositions législatives en vigueur n'ont ni pour objet, ni pour effet d'interdire dans les communes de moins de 20 000 habitants, la mise en place de conseils. »

Vu l'avis de la commission action sociale et proximité du 23 mars 2020,

Les Conseils de Quartier, par leurs actions, sont un des vecteurs d'exercice de démocratie locale et œuvrent au développement du civisme et à la sensibilisation des habitants dans ce domaine.

Ils s'inscrivent dans une logique d'échanges entre les différents quartiers de la Ville.

Les Conseils de Quartier fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

La proximité est au cœur de l'action municipale, depuis plusieurs années, et la Ville de Senlis souhaite renforcer les liens entre les élus et les habitants en créant des Conseils de Quartier.

Dès lors, le conseil municipal doit fixer le périmètre de chacun de ces quartiers ainsi que leurs dénomination, composition et modalités générales de fonctionnement.

Monsieur FLEURETTE : « Merci. Voilà, en fait, je voulais savoir ce qui motive, enfin nous voudrions savoir ce qui motive la constitution parmi les représentants adultes des habitants, donc la motivation de la constitution de deux groupes différents, c'est-à-dire un groupe qui est spontanément candidat parmi lesquels vous allez piocher quatre personnes et le groupe constitué en fait des gens qui seront sur des listes électorales. Parce qu'en fait, il s'agit d'un engagement citoyen, je ne comprends pas le fait de désigner les gens comme dans un tribunal. Je pense que ça serait peut-être judicieux que toutes les personnes qui ont un engagement par rapport à leur quartier puissent se présenter et qu'ils soient au nombre de huit. »

Madame MIFSUD : « Alors, écoutez, c'est pour avoir vraiment une représentation significative, c'est simplement une proposition que nous allons faire aux personnes qui seraient tirées au sort, elles ont tout à fait le droit d'accepter ou de ne pas accepter. C'est reconnaître chaque citoyen de notre commune et les inviter à partager et à travailler au sein de leur quartier. Cela signifie les impliquer. C'est une reconnaissance de leur citoyenneté. »

Monsieur FLEURETTE : « Écoutez, merci, c'est un point de vue. Moi je pensais à l'engagement citoyen et non pas à la reconnaissance des personnes, ce n'est pas un cadeau en soi, on demande qui est motivé dans un quartier pour pouvoir le gérer et être force de proposition, on ne demande pas aux gens d'avoir une récompense. »

Madame MIFSUD : « Encore une fois Monsieur FLEURETTE, c'est une proposition, libre à la personne d'accepter ou pas. »

Monsieur FLEURETTE : « Oui, j'entends bien. Merci. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé 7 Conseils de Quartier, comme suit :

- Conseil de Quartier de Bon Secours
- Conseil de Quartier Albert 1^{er} - Saint Urbain
- Conseil de Quartier des Fours à Chaux-Ordener
- Conseil de Quartier de Brichebay - Les Closeaux
- Conseil de Quartier du Val d'Aunette - La Gâtelière
- Conseil de Quartier du Centre historique
- Conseil de Quartier de Villevert.

- a approuvé la charte de la démocratie locale et de la citoyenneté définissant la nouvelle composition et les modalités générales de fonctionnement des Conseils de Quartier, telle que jointe.

Madame le Maire : « Très bien, je vous remercie pour ce vote à l'unanimité parce que c'est un engagement de campagne qui est pour nous important. Et merci à Florence d'avoir mis en place ces conseils de quartier, en tout cas d'avoir préparé la mise en place prochaine de ces conseils de quartier. »

N° 05 - Rétrocession de l'avenue Alain Boucher - Parcelle cadastrée C183

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le courrier de la SARL STAF IMMO, en date du 18 janvier 2021, demandant à la Ville la rétrocession de la parcelle C183, à l'euro symbolique,

Vu le constat d'huissier préalable à la rétrocession réalisé le 7 mars 2019 par Maître Civiero,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 26 mars 2021,

Vu le plan de division cadastral joint,

Par courrier en date du 18 janvier 2021, la SARL STAF IMMO a sollicité la Ville de Senlis pour procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée C183, dite avenue Alain Boucher. Cette voie privée a été réalisée au début des années 1990 par un aménageur, la banque Pallas France, puis rénovée dans le cadre de partenariats privés en 2019 entre STAF IMMO et Goodman, pour permettre une desserte de qualité des deux entreprises qu'elle dessert : l'hôtel Escapade et la plateforme Amazon.

La parcelle, objet de la rétrocession, présente une superficie de 5 127 m², une longueur d'environ 170 m et une largeur d'environ 26 m. Elle forme partie de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Parc d'Activités des Portes de Senlis « ASLPAPS ». Le bien sortira de l'ASL dès lors qu'elle sera classée dans le domaine public.

L'avenue Alain Boucher supporte actuellement la circulation des véhicules légers liés à l'activité d'Amazon et les circulations liées à l'activité hôtelière d'Escapade (livraison, bus, visiteurs et salariés). La voirie est une impasse qui fonctionne avec un terre-plein central planté et un giratoire. Elle se connecte sur le giratoire situé à l'intersection de la RN330 et de la RD1324, de domanialité de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord.

Cette avenue a été conçue et réalisée avec des trottoirs sécurisés pour le déplacement des piétons, avec un triple alignement d'arbres de haute tige et avec un système d'éclairage public. Le giratoire est conçu et aménagé comme un bassin de rétention des eaux pluviales qui collecte des eaux de voiries et les eaux pluviales et de piscine de l'hôtel Escapade. A la suite de l'opération de rétrocession, un avenant sera passé avec Véolia pour insérer la gestion de cette voie et de son bassin dans le contrat de délégation de service public et une convention tripartite Ville / Véolia / Hôtel Escapade sera signée autorisant le rejet des eaux de piscine dans le bassin.

Cette rétrocession est un préalable à la signature de conventions diverses avec les concessionnaires ENEDIS, Véolia, pour permettre l'entretien des réseaux situés en domaine privé passant ou se raccordant sur cette voie.

Considérant que le constat d'huissier, réalisé en présence des services de la Ville, met en évidence le bon état de la voirie et de ses abords,

Considérant que la SARL STAF IMMO consent cette cession à l'euro symbolique et prend à sa charge l'ensemble des frais de l'acte,

Considérant que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue et qu'il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession,

Considérant qu'une fois devenue propriétaire de cette parcelle, la Ville de Senlis maintiendra son usage actuel accessible au public, que la parcelle entrera de fait dans le domaine public,

Madame PRUVOST-BITAR : « Si tu souhaites expédier le conseil municipal de cette sorte, on peut partir tout de suite si tu veux ? Parce qu'on n'a pas le temps de poser une question, on n'a pas le temps de lever la main. »

Madame le Maire : « Mais si tu as une question à poser, tu peux la poser. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Déjà sur les décisions on n'a pas eu le temps de poser une question. »

Madame le Maire : « Si. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On en a posé une et c'est tout, alors qu'on en avait d'autres. »

Madame le Maire : « Je vous ai demandé si vous en aviez, personne n'a levé la main. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si. S'il faut que ça soit expédié et qu'on s'en aille... »

Madame le Maire : « Alors, est-ce que tu as une question là ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une réflexion à faire en tout cas. »

Madame le Maire : « Vas-y. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est que bon, si l'huissier a en effet constaté que cette voirie est en bonne état, il n'en demeurera pas moins que l'entretien des espaces verts, des voiries, de tout ce qui est dû par VEOLIA, tout ça sera à la charge de la commune. »

Madame le Maire : « Oui, c'est classique pour les rétrocessions, c'est on ne peut plus classique. Surtout comme c'est de la voirie qui va devenir publique, c'est tout à fait logique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Enfin, je vais vous dire, publique je veux bien, mais je ne vais pas m'amuser à aller me promener là-bas tous les jours. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C183 et signer tous actes afférents,

- a décidé de maintenir l'usage actuel de cette parcelle accessible au public et de la classer ainsi rétrocedée dans le domaine public de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 07 - Compte de Gestion Assainissement 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission de Finance rendu le 31 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 08 - Compte de Gestion Eau potable 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2021,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 09 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- adopter le Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 10 - Compte Administratif Ville 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Comptes Administratifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulants les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur Patrick GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	22 849 090,12 €
Recettes de fonctionnement :	28 772 335,66 €
Dépenses d'investissement :	5 298 007,62 €
Recettes d'investissement :	7 951 576,09 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	2 140 679,75 €
Recettes d'investissement	1 312 993,81 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 747 021,11 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 5 923 245,54 €

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, tout d'abord, je vous remercie Monsieur GAUDUBOIS de votre présentation. C'est un petit peu dommage qu'on n'ait pas eu ce document-là avec tous les documents que nous avons reçus, parce que c'est quand même beaucoup plus digeste que tout le paquet de feuilles que nous avons reçu. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Ce document vous a été adressé. Je vous l'ai adressé à l'issue de la commission finances, à votre demande. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, je voulais d'abord en préambule faire une petite remarque sur la page n° 4 des informations financières. Il n'y a pas de comparaison avec la moyenne nationale de la strate, la colonne est vide. Sinon moi, je voulais faire quand même une certaine remarque par rapport au Compte Administratif. En effet, les dépenses de fonctionnement en 2019 et 2020 sont relativement identiques 21 438 000 € en 2019 et 21 334 000 € en 2020. Vous avez évoqué les dépenses d'énergie par rapport au Compte Administratif de 2019, en effet, on constate une légère diminution, en particulier du poste 6061, 1 065 000 € à la place de 1 122 000 €, mais surtout plus marquée au niveau des postes 60621 et 60622, puisqu'il y a une différence assez notable de 173 200 € en 2019 et 145 000 € en 2020. Mais cette baisse de la consommation d'énergie est quand même à relativiser, est-elle liée à des travaux de rénovation énergétique ou plutôt à des circonstances assez particulières liées au COVID ? Le COVID a entraîné la fermeture de classes, d'équipements sportifs, de salles municipales, du musée, la suspension de la distribution des repas scolaires et également des repas à la Corne de Cerf. De plus, en 2020, la fermeture définitive de la crèche Saint Péravi et de la halte-garderie de Bonsecours a permis de faire des économies d'énergie et également en 2020, on a bénéficié d'un coût du fuel et de l'essence particulièrement bas pendant la période du COVID. Donc, attribuer cette baisse des dépenses énergétiques à des investissements municipaux d'économie d'énergie est certainement hâtif et il va falloir, je pense, attendre 2021, peut-être également 2022, puisque 2021 on subit également des fermetures de classes, de salles, etc. On constate également des prestations de services qui ont assez fortement augmentées, alors 1 234 000 € contre 1 000 000 € en 2019. Alors, je ne sais pas probablement, est-ce le TUS, je ne sais pas très bien à quoi ça correspond ? Et puis on constate aussi toujours des frais de contentieux et d'honoraires aux environs de 100 000 € alors que nous avons actuellement un service de médiation, donc on pourrait peut-être faire des économies de frais de contentieux grâce à ce service de médiation. Et puis je reviens également sur le budget « fêtes et cérémonies » qui s'élève à 145 228 € en 2019, malgré bien entendu la suppression d'un bon nombre de manifestations au cours de l'année. Les charges de personnel ont légèrement augmenté, 12 390 000 € au lieu de 12 000 000 € en 2019 malgré, comme vous l'avez dit en commission finances, cinq équivalents temps plein en moins à la mairie. Et également on peut le constater sur les documents que vous nous avez donnés, une forte baisse des emplois d'insertion, les indemnités des élus ont augmenté de 170 000 € à 179 785 € et l'augmentation des indemnités des élus n'a porté que sur les six mois de l'année 2020. Et donc, sur six mois de l'année 2020, on constate plus 5 %. Donc cette dépense, les indemnités des élus, devrait donc augmenter encore plus en 2021. Par contre, les subventions aux associations, ont baissé de 20 % pendant que les indemnités d'élus augmentent de 5 %, alors qu'elles subissent déjà de plein fouet la baisse des inscriptions et il y a déjà du personnel, par exemple au club de foot, qui est licencié pour raison économique. En tout cas c'est ce qu'on lit dans le Courrier Picard. Les recettes de fonctionnement ont relativement peu baissé finalement, 260 000 € malgré la période du COVID. Si les recettes des services bien entendu ont baissé du fait de la fermeture d'un certain nombre de services mais par contre les impôts, les taxes et les dotations ont augmenté donc tant mieux pour la Ville. Les dépenses d'investissement alors par contre elles ont nettement baissé par rapport au compte administratif de 2019 et par rapport au budget primitif 2020, ce qui est assez étonnant parce que le budget primitif 2020 a été élaboré en Juillet 2020, alors qu'on était déjà en plein COVID et qu'on savait très bien qu'on ne pourrait pas réaliser ce qu'on avait envie de réaliser. Donc 3 146 000 € d'investissement, vous l'avez dit Monsieur GAUDUBOIS, et malgré cette forte baisse des investissements, on constate quand même un emprunt qui a quand même été contracté de 2 000 000 €. Ce qui est quand même un petit peu étonnant de faire malgré tout un emprunt de 2 000 000 €, alors qu'en fait les dépenses d'investissement n'ont pas été à la hauteur de ce qui avait été prévu initialement. Nous avons donc une capacité d'autofinancement nette de 1 082 000 € et pour en finir une dette par habitant au 1^{er} Janvier 2021 de 1 045 €/habitants. Je voudrais dire quand même qu'elle était de 928 €/habitants en 2014, elle a donc bien progressé et elle est supérieure à la moyenne des Villes de la même strate. Voilà ce que je voulais vous dire sur le compte administratif 2020. Maintenant, si je peux me permettre quelques questions, est-ce qu'on peut avoir un peu plus de détails sur les dépenses d'investissement ? Parce que « opération structurante Patrimoine Historique bâtiment », on ne voit pas très bien en détail à quoi ça correspond. Et puis, je voulais savoir aussi, par rapport à cette dépense, si ça correspond au TUS parce que je ne sais pas si ça correspond au TUS, les prestations de services qui sont passées de 1 000 000 € en 2019 à 1 234 000 €, je ne sais pas, c'est peut-être probablement le TUS, mais je ne sais pas ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Vous avez terminé Madame PRUVOST-BITAR ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui Monsieur GAUDUBOIS. »

Monsieur GAUDUBOIS : « D'accord. Alors quelques éléments de réponses, oui vous avez raison d'ajouter qu'en effet en termes de consommation de fluides, il y a eu des fermetures de bâtiments publics qui ont conduit à réduire un petit peu la consommation. C'était une réalité, pour autant la Ville avait fortement investi les années passées en matière d'aménagement de modes de chauffage, de remplacement des modes d'éclairage par des modes plus performants et il est certain, qu'au fur et à mesure d'ailleurs de ces évolutions et de ces investissements, les dépenses et les consommations diminuent de manière proportionnelle. Donc clairement oui, en 2020, si les arguments que vous avez cités sont avérés bien entendu, mais l'essentiel de la diminution de consommation résulte quand même des travaux qui ont été réalisés par la Ville les années précédentes. Et là on peut considérer qu'à partir de maintenant, et vous verrez qu'en 2021 on a une ambition assez forte en termes de réduction de ces dépenses énergétiques, parce qu'en effet on touchera le bénéfice en année pleine de tous les travaux qui ont pu être réalisés lors des années passées. Donc je maintiens quand même l'explication première qui est celle que j'évoquais tout à l'heure. Concernant les prestations de service, on va regarder un petit peu ce qu'il y a dedans, accordez-moi quelques minutes peut-être pour faire des recherches et répondre précisément à votre question notamment par rapport au TUS. Vous avez fait un certain nombre de constats, la baisse des « fêtes et cérémonies », la baisse des subventions etc. Concernant les investissements, vous avez affirmé également que la dette par habitant avait augmenté entre 2019 et 2020. On avait répondu dans le cadre du DOB que, si le numérateur était identique, la baisse du nombre d'habitants, constatée entre les années 2017, 2018 et jusqu'en 2019, était à l'origine de cette augmentation de la dette par habitant. Mais c'était une situation purement arithmétique et mécanique. Et qu'à partir de 2021, quand la population aura augmenté, on trouvera évidemment, toutes choses égales par ailleurs au niveau du numérateur, une évolution dans le sens positif. Quant aux détails des investissements, Daniel prend le relais le temps que je retrouve un document. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, je ne vais pas vous donner le total exhaustif de tous les investissements qui ont été faits parce qu'il y en a beaucoup, c'est vrai qu'on a moins fait et pour cause, nous avons dû subir tous les aléas du COVID, le manque de personnel, le manque de fournisseurs, etc. Mais enfin, je vais vous donner quand même quelques grands postes importants. Je vous rappelle que nous avons fait les travaux du giratoire de Paul Rougé, c'est un poste important rien qu'au niveau voirie pure, on en a eu pour près de 200 000 €. On a fini les travaux du parking de l'Hôpital, de l'abribus et de tout cet aménagement, il y en a quand même pour 160 000 €. On a dépensé plus de 90 000 € sur l'éclairage. De la même façon, les trottoirs annexes de l'avenue Paul Rougé, ça il y en a eu pour 54 000 €. On a refait les angles de la Route de Reims, de l'Allée de la Mare, on a refait les enrobés du cimetière, on a refait le trottoir du Square des Sablons, on a refait l'éclairage avenue de Compiègne, bon je peux tout vous citer si vous voulez mais ça va être un petit peu long, mais on a travaillé, voilà ce que je voulais dire, merci. »

Madame ROBERT : « Moi, je voudrais juste donner des précisions quant à la baisse du montant des subventions aux associations en 2020, c'est lié essentiellement au COVID tout simplement, puisque certaines associations n'ont pas demandé de subvention en 2020, parce qu'elles ne pouvaient pas organiser leurs manifestations habituelles. D'autres ont baissé à la demande de la municipalité, d'autres ont baissé leur demande de façon à être solidaires des efforts que la municipalité devait produire pour acheter tout ce qui était nécessaire pour le COVID, gels, masques, organiser les dépistages etc. »

Madame LUDMMAN : « Moi, je voudrais préciser que le montant de la subvention pour le club de foot est resté identique aux années précédentes, la démission de l'entraîneur n'a rien à voir avec les finances. »

Monsieur CURTIL : « En ce qui concerne le patrimoine, nous avons raccroché les clés pendantes aux voûtes à la Cathédrale, il y a eu le début des travaux sur les Orgues et puis il y a eu le portail Ouest sur lequel nous avons pu aboutir en 2020. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il me restait une réponse à vous donner en ce qui concerne l'emprunt, alors nous n'avons pas contracté d'emprunt en 2020, c'est un emprunt de 4 000 000 € qui avait été contracté en 2019, qui, pour la moitié, avait été utilisé en 2019 et l'autre moitié d'engagement a été pris, on l'a fait apparaître au compte en 2020 puisque c'est un engagement qui avait été pris initialement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, c'est une question pour Benoît, j'aimerais bien savoir, les travaux qui ont été faits, les clés pendantes, l'Orgue et le Portail Ouest, est-ce que tu peux nous fixer un petit peu les sommes de ces travaux ? »

Monsieur CURTIL : « Comme ça non, sur les Orgues, on en reparlera tout à l'heure dans l'AP/CP mais donc il y a 32 000 € pour les Orgues, ça c'est une réalité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, c'est pour les clés pendantes plutôt ? »

Monsieur CURTIL : « Non, non, 32 000 € pour les Orgues en 2020, pour les clés pendantes il y a eu échafaudages, nettoyages, investigations sur recherche de polychromie qu'on n'a pas trouvée, voilà il y a eu quand même plusieurs interventions, mais je n'ai pas le détail financier mais je te le redonnerai. Et puis, en ce qui concerne le Portail Ouest, il y a eu l'intervention de l'AMO Anaglyphe qui nous a aidé à faire valider la méthodologie avec une recherche iconographique qui a permis de démontrer qu'on pouvait faire l'investigation de cette étude climatologique et puis le démontage de la bache, de l'échafaudage, le nettoyage, etc. Mais c'est pareil je te donnerai le détail dans les jours qui viennent. »

Monsieur GUÉDRAS : « Si vous le permettez, je peux donner quelques précisions financières, j'ai quelques chiffres ici. Donc la dépose de l'avant du Portail, il y en a pour 16 170 €, la restauration du vitrail des Orgues il y en a pour 14 267 €, la reprise des clés pendantes de la Cathédrale il y en a pour 13 243 €, le complément des échafaudages de l'Orgues il y en a pour 10 090 €, les travaux sur les Orgues il y en a pour 7 381 €, l'AMO pour le Portail de la Cathédrale il y en a pour 6 929 €, l'étude climatique il y en a pour 6 416 €, voilà quelques chiffres assez précis, merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci, Daniel. »

Monsieur GUÉDRAS : « De rien. »

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Ville pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

N° 11 - Compte Administratif Assainissement 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Comptes Administratifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulant les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur Patrick GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	606 143,41 €
Recettes de fonctionnement :	546 593,36 €
Dépenses d'investissement :	888 953,38 €
Recettes d'investissement :	1 068 785,89 €

Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	51 000 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Soit un déficit de fonctionnement de : 59 550,05 €
 Soit un excédent d'investissement, reports inclus, de : 179 832,51 €

Madame REYNAL : « Bonsoir, la question c'était sur la baisse significative en fait des produits de fonctionnement en 2020. Alors je crois qu'on nous avait expliqué précédemment que c'était dû à la baisse de la redevance payée par VEOLIA à la Ville de Senlis, ou plus exactement à la baisse du reversement du taux payé par les particuliers sur l'eau et reversé par VEOLIA à la Ville. Est-ce que vous pouvez nous confirmer ça ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je vous ai donné l'explication de cette évolution tout à l'heure, je vous l'ai donnée, c'est la baisse de la surtaxe communale d'assainissement qui a été actée par l'avenant au contrat de la DSP en 2019 et qui est de l'ordre de 350 000 €/an en moins depuis 2019. Je vous ai envoyé l'explication également par mail à l'issue de la commission finances. »

Madame REYNAL : « Merci, Monsieur. C'est bien que les Senlisiens puissent comprendre effectivement que la Ville a renégocié avec VEOLIA les termes de son accord, il y a eu un avenant et que du coup la Ville perçoit depuis 2019, 350 000 € de moins chaque année sur le contrat d'assainissement. »

Madame le Maire : « Ce sont les investissements. »

Monsieur GUÉDRAS : « Bon, je voudrais préciser que la révision de la DSP a entraîné un certain nombre de travaux sur l'usine de traitement, parce que celle-ci n'était plus tout à fait aux normes notamment sur des questions d'eaux pluviales. Il y a un certain nombre d'équipements qui étaient aussi obsolètes, tout ceci a fait l'objet de discussions, a fait l'objet d'un accord. Et c'est pour réaliser ces travaux obligatoires que nous avons justement emprunté sur cinq ans, de façon à couvrir tout de suite des travaux indispensables. Je parle notamment par exemple de la trémie à sable sur l'usine qui faisait déborder immédiatement les eaux pluviales dans les bassins. Tout ceci a été fait immédiatement, on n'avait pas de possibilité de retarder ou de programmer dessus donc on a préféré emprunter et programmer les remboursements. »

Madame le Maire : « En conclusion, on peut dire que ce que nous pouvons retenir, ce que peuvent retenir les Senlisiens, c'est que la commune fait l'effort d'investir et qu'elle ne fait pas porter par les Senlisiens le poids de ces investissements. Et en conclusion, ce que les Senlisiens peuvent retenir c'est que le prix de l'eau et de l'assainissement n'a pas été augmenté pour autant. Et je pense que les Senlisiens nous en sont reconnaissants. »

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Assainissement pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

N° 12 - Compte Administratif Eau potable 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Comptes Administratifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulants les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur Patrick GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	259 251,15 €
Recettes de fonctionnement :	1 023 655,67 €

Dépenses d'investissement :	108 480,02 €
Recettes d'investissement :	423 488,09 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	93 205,08 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Soit un excédent global, reports inclus, d'investissement de 221 802,99 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 764 404,52 €

Madame REYNAL : « Alors, comme pour l'assainissement 2020, on constate une baisse significative en fait des produits de fonctionnement en 2020 et donc est-ce que ça aussi c'est lié à une renégociation avec VEOLIA ? Et est-ce que donc, de façon structurelle, par exemple là où la Ville touchait 525 000 €, j'arrondis, en 2015, l'an dernier elle n'a plus touché que 375 000 €, soit une différence de 150 000 €. Est-ce que ce niveau de recettes de dépenses de fonctionnement est à attendre sur le reste de la DSP ou pas ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Attendez, je réponds. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Tu réponds ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, je vais répondre. D'abord, premièrement, on n'a pas encore révisé la DSP c'est uniquement cette année que nous sommes en discussion sur la DSP, c'est quelque chose d'obligatoire tous les cinq ans, on doit y passer. Il y a une chose qui a été par contre instituée, c'est la Loi Brottes. Vous savez qu'avant les impayés on n'en faisait pas cadeau, avec la Loi Brottes maintenant on ne coupe plus l'eau, c'est terminé et de ce fait on a vu une augmentation extrêmement importante des impayés. Il suffit de faire l'addition, je pense que ce document vous l'avez eu, si vous ajoutez les 373 et les 68, vous arrivez à 441. Donc on est à peu près équivalent, si on n'avait pas cette Loi, 68 081 €, ce n'est quand même pas rien, voilà ce que je voulais dire. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Alors, je voulais juste préciser au passage qu'il y a effectivement trois impayés importants mais dont deux au jour d'aujourd'hui ont été régularisés. L'année 2021 en profitera évidemment, mais le différentiel n'est pas celui qui apparaît là, puisque deux des trois impayés qui figuraient dans ces comptes ont été régularisés. »

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Eau potable pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Comptes Administratifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulants les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, **Monsieur Patrick GAUDUBOIS** comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	55 993,18 €
Recettes de fonctionnement :	55 993,18 €
Dépenses d'investissement :	55 993,18 €
Recettes d'investissement :	740 000,00 €
Restes à réaliser :	0 €

Soit un excédent d'investissement de 684 006,82 €

Madame REYNAL : « Sur la ZAC ÉcoQuartier, on constate donc il y a des dépenses de fonctionnement en 2020 qui correspondent à 56 000 €, vous l'avez dit ce sont les honoraires de la maîtrise d'œuvre, ça veut donc dire, je fais une division par douze, presque 5 000 €/mois qui ont été payés à un maître d'œuvre et pourtant il n'y a pas eu de réunion de la commission de la ZAC ÉcoQuartier, il n'y a eu aucune information sur ce qui se passait, aucune étude n'a été présentée ni en commission d'urbanisme ni à la commission de la ZAC ÉcoQuartier. Donc j'en déduis qu'il peut y avoir des travaux importants réalisés pendant tout une année par quelqu'un qui touche presque 5 000 €/mois et aucune information du conseil municipal sur ce sujet. »

Monsieur GAUDUBOIS : « En fait, il s'agit de régularisation d'écritures, il n'y a pas eu, comme vous l'avez fait remarquer, il n'y a pas eu de facturation de dépenses réelles en 2020 concernant la ZAC ÉcoQuartier. »

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget de la Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 1 747 021,11 € et nécessite son financement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Le Compte Administratif 2020 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 5 923 245,54 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 1 747 021,11 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- pour la somme de 4 176 224,43 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Senlis :

- Pour la somme de 1 747 021,11 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- Pour la somme de 4 176 224,43 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 Recettes.

N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement fait ressortir un excédent d'investissement, de 179 832,51 € et de 128 832,51 € après reports, il ne nécessite donc pas de financement.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un déficit de fonctionnement de 59 550,05 €. Il convient d'inscrire :

- La somme de 179 832,51 € est reportée à la section d'investissement de 2021 au compte 001 recettes,
- La somme de 59 550,05 € est reportée à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 dépenses.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'inscrire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- La somme de 59 550,05 € est reportée à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 dépenses.

N° 16 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau potable fait ressortir un excédent de la section d'investissement, de 315 008,07 € et de 221 802,99 € après report, il ne nécessite donc pas de financement,

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau Potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 764 404,52 €.

Il convient d'inscrire :

- La somme de 315 008,07 € à la section d'investissement de 2021 au compte 001 Recettes,
Et d'affecter :

- La somme de 764 404,52 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 Recettes.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- La somme de 764 404,52 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 Recettes.

N° 17 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier fait ressortir un excédent de la section d'investissement, de 684 006,82 € et qu'il n'y a pas de report, il ne nécessite donc pas de financement,

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier fait ressortir un résultat de fonctionnement de 0 €.

Il convient d'inscrire :

- La somme de 684 006,82 € à la section d'investissement de 2021 au compte 001 Recettes,
- La somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC de l'ÉcoQuartier :

- La somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

N° 18 - Taux de fiscalité 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Depuis son arrivée, en février 2011, la Municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la Municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2020 pour 2021, comme cela vous a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 11 février 2021.

La mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des français sous condition de revenus a été actée par la loi de finances 2018. Les 20 % restants des contribuables continueront à régler la taxe d'habitation jusqu'en 2022. A compter de 2023 l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation.

Ce produit sera remplacé par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers le bloc communal. Le législateur a prévu un mécanisme qui viendra neutraliser totalement les impacts de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur. Ce coefficient évoluera chaque année afin que la collectivité puisse bénéficier de l'évolution des bases de fiscalité liée à la dynamique résidentielle.

Pour les communes, il n'y aura donc pas d'impact après cette réforme.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2021 :

Taxe d'habitation : 23,28 % (taux figé)

Taxe foncier bâti : 44,59 % (dont 21,54% correspondant au taux du département, le taux communal reste donc à 23,05 %)

Taxe foncier non bâti : 53,28 %

Madame le Maire : « Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité, les Senlisiens apprécieront. »

N° 19 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration des Grandes Orgues ont débuté en 2018,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2018 à 2022,

Considérant qu'il a été inscrit 350 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2021, il a lieu de modifier la durée et les crédits ouverts de l'autorisation de programme sur 2021 et 2022.

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

	DEPENSES		RECETTES	
	Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienne situation	Nouvelle situation
2018	31 909,62 €	31 909,62 €		
2019	170 851,04 €	170 851,04 €		
2020	600 000,00 €	32 057,27 €	482 302,00 €	84 304,76 €
2021	350 000 €	705 807,46 €	444 329,28 €	697 079,02 €
2022	0,00 €	212 135,27 €	0,00 €	176 222,18 €
TOTAL	1 152 760,66 €	1 152 760,66 €	926 631,28 €	957 605,96 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/324 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites aux comptes 10 251/01 (Dons et legs), 1322/324 (Région), 1323/324 (Département), 1388/324 (DRAC).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 20 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2001,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté en 2020,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2021 à 2022,

Considérant qu'il a été inscrit 1 944 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2021, il a lieu de modifier les crédits ouverts de l'autorisation de programme sur 2021 et 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

	DEPENSES		RECETTES	
	Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienne situation	Nouvelle situation
2020	120 000 €	10 193,64 €	0 €	0 €
2021	1 944 000 €	949 198 €	1 543 742 €	717 023,73 €
2022	1 238 000 €	2 342 608,36 €	925 719 €	1 750 803,02 €
TOTAL	3 302 000 €	3 302 000 €	2 469 461 €	2 467 826,75 €

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/822 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites au compte 1388/822 du budget de la Ville.

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, je voudrais quand même vous signaler qu'on n'a jamais eu aucune étude sur ce Pôle d'Echanges Multimodal, nous ça nous semble un peu surdimensionné, comme l'ampleur des travaux nous semble un peu surdimensionnée. On n'a jamais eu d'étude, c'est difficile de se positionner sur un sujet sur lequel on a aussi peu de renseignements. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce PEM ne sort pas de notre imagination, il y a un problème réglementaire, nous avons utilisé les services du SMTCO, qui sont spécialisés là-dedans et qui font un projet en fonction des normes, tant de quais pour tant de cars, tant de quais pour tant de destinations, etc. De façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion ou de mélange, donc ce qui donne le dimensionnement, ce que je trouve déjà bien c'est qu'on arrive à le mettre dans un espace aussi petit, c'est la première gageure, voilà, merci »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2002,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté en 2020,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2021 à 2024,

Considérant qu'il a été inscrit 1 944 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2021, il a lieu de modifier les crédits ouverts de l'autorisation de programme sur 2021 et 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

	DEPENSES		RECETTES	
	Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienne situation	Nouvelle situation
2020	120 000 €	17 040 €	0 €	24 000 €
2021	1 900 000 €	764 680,68 €	1 234 332 €	265 377,34 €
2022	500 000 €	1 476 600 €		955 911,46 €
2023	500 000 €	1 100 000 €		180 444 €
2024	500 000 €	1 100 000 €		180 444 €
2025	500 000 €	0 €		0 €
TOTAL	4 020 000 €	4 458 320,68 €	1 258 332 €	1 606 176,80 €

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031/90, 2315/90, 2152/90 et 21538/90 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites au compte 1381/90 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro ASS2001,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que l'opération diagnostic des réseaux d'assainissement a été notifiée le 07 décembre 2020,

Considérant que la notification du bureau d'étude a permis de connaître le montant exacte de l'opération et ainsi réduire son montant initial estimatif,

Considérant que les études se poursuivront tout au long des années 2021 à 2023,

Considérant qu'il a été inscrit 216 000 euros de crédits de paiement au budget primitif 2020, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits au budget supplémentaire 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP initial estimatif :	540 000,00 €
Crédits de paiement réalisés en 2020 :	0,00 €
Crédits de paiement prévus pour 2021 :	216 000 €
Crédits de paiement prévus pour 2022 :	216 000,00 €

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Montant global de l'AP après notification du bureau d'étude :	461 875,00 €
Crédits de paiement réalisés en 2020 :	0,00 €
Crédits de paiement 2021 :	185 860 €
Crédits de paiement 2022 :	183 640 €
Crédits de paiement 2023 :	92 375 €

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le nouveau montant global de l'AP, la modification du calendrier de l'AP, ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 23 - AP/CP n° ASS2002 BP Assainissement - Schéma de gestion des eaux pluviales - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro ASS2002,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que l'opération optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de Senlis par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales a été notifiée le 17 mars 2021,

Considérant que la notification du bureau d'étude a permis de connaître le montant exacte de l'opération et ainsi réduire son montant initial estimatif,

Considérant que les études se poursuivront tout au long des années 2021 à 2023,

Considérant qu'il a été inscrit 42 000 euros de crédits de paiement au budget primitif 2020, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits au budget supplémentaire 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP initial estimatif :	210 000,00 €
Crédits de paiement réalisés en 2020 :	0,00 €
Crédits de paiement prévus pour 2021 :	126 000 €
Crédits de paiement prévus pour 2022 :	42 000,00 €

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Montant global de l'AP après notification du bureau d'étude :	108 410,00 €
Crédits de paiement réalisés en 2020 :	0,00 €
Crédits de paiement 2021 :	54 205,00 €
Crédits de paiement 2022 :	42 664,00 €
Crédits de paiement 2023 :	11 541,00 €

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme REYNAL),

- a adopté le nouveau montant global de l'AP, la modification du calendrier de l'AP, ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 24 - AP/CP n° 2104 BP VILLE - Poches de stationnement - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu également en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de création de poches de stationnement s'élève à 2 015 880,29 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 2 015 880,29 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 2 015 880,29 euros

CP 2021 : 744 148 euros

CP 2022 : 1 271 723,29 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 275 570,83 euros

Autofinancement : 396 389,27 euros

Subventions : 1 343 920,19 euros

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2128/822 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/822 du budget de la Ville

Madame PRUVOST-BITAR : « Toujours un peu la même chose, on n'a aucune information sur ce projet. En plus, ce qui est un peu inquiétant c'est que l'auto-financement sera ajusté en fonction des notifications des subventions, donc ça veut dire que les subventions ne sont pas certaines. C'est quand même un projet qui a un coût de 2 015 000 €, c'est quand même une somme, pour des places de parking qui vont coûter 4 000 € par place de parking. Je pense que c'est un projet dispendieux. Donc nous nous abstenons. »

Madame le Maire : « Comme pour tous les projets ils seront évoqués, traités en commission aménagement, comme à chaque fois. C'est une création d'AP/CP, donc c'est une approche comptable puisque ce sont des investissements qui vont porter sur plusieurs années, donc bien entendu les projets seront présentés comme d'habitude en commission d'aménagement. Et je rappelle que cette commission d'aménagement concerne tous les conseillers municipaux, vous êtes tous invités. »

Madame REYNAL : « Je voulais simplement répondre à Madame le Maire. C'est quand même curieux de voter quelque chose qui n'a pas été présenté au conseil municipal. Je me demande comment les membres de la majorité municipale peuvent voter pour un projet qui n'a pas été présenté, je trouve ça assez curieux. »

Madame le Maire : « Je viens de répondre et j'ajouterai à ma réponse que nous avons prévu dans notre programme d'améliorer l'offre de stationnement, donc c'est la réalisation de notre programme. En ce qui concerne les projets de maîtrise d'œuvre, ils ne nous ont pas encore été présentés, ils le seront bientôt et vous en serez aussi informés. »

Madame REYNAL : « Je voudrais bien comprendre comment les dossiers de subventions ont été montés si le dossier n'existe pas ? Donc s'il n'y a pas eu de devis par un professionnel de l'aménagement et s'il n'y a pas eu de documents. J'avoue que j'ai du mal à comprendre comment on peut mettre en place un montant sur ces sujets, s'il n'y a pas eu des études préalables. »

Madame le Maire : « On travaille sur des enveloppes. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 25 - AP/CP n° 2103 BP VILLE - Rue des Jardiniers Partie 2 - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu également en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de la rue des jardiniers Partie 2 s'élève à 550 000 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 550 000 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
Montant global de l'AP : 550 000 euros

CP 2021 : 285 000 euros
CP 2022 : 265 000 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 75 185 euros
Autofinancement : 108 148 euros
Subventions : 366 667 euros

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/822 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/822 du budget de la Ville.

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est une remarque, nous sommes très heureux en effet pour les habitants de la rue des Jardiniers parce que je pense qu'ils attendent depuis longtemps la rénovation de leur rue. »

Madame le Maire : « C'est vrai mais il y avait eu, je te rappelle, l'opportunité de réaliser les rues du Faubourg Saint-Martin et de la République grâce à la participation très importante du Conseil Départemental et donc c'est la raison pour laquelle on a malheureusement dû repousser la réfection de la rue des Jardiniers, mais il faut savoir saisir ce genre d'opportunité. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BOULANGER),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 26 - AP/CP n° 2102 BP VILLE - Groupe scolaire Beauval - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu également en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de l'école maternelle BEAUVAL s'élève à 1 032 000 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 032 000 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 032 000 euros
CP 2021 : 280 000 euros
CP 2022 : 752 000 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 141 074,40 euros

Autofinancement : 202 925,60 euros
Subventions : 688 000 euros

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/211 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/211 du budget de la Ville.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais quand même rappeler que ce projet il est vraiment incohérent et que la vente de l'école, plus de la maison du gardien et 2-3 maisons en plus a rapporté à la Ville 550 000 €. Et les travaux qui sont nécessaires du fait de cette vente se montent à 1 032 000 € TTC. Je pense qu'un autre projet aurait été quand même plus cohérent. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas la première fois que cette remarque est faite, je vais quand même répéter ce que j'en pense. En réalité on complète le quartier, on fait un morceau de quartier donc il y a du logement qui va être réalisé, il y a des espaces publics, il y a des passages qui vont également être effectués pour permettre une perméabilité de cette grande parcelle constituée par l'ancienne école Beauval. Donc on parle bien d'un morceau de quartier et on parle aussi d'améliorer l'école maternelle Beauval, donc de maintenir cette école maternelle dans le quartier, qui fait pleinement partie de ce quartier, qui est un équipement important et que l'on améliore en proposant une offre de restauration et également en rénovant l'école. On en profite pour faire de l'isolation thermique notamment et donc la mettre entièrement aux normes. Je ne pense pas que l'on puisse simplement raisonner de manière comptable, car ça c'est un raisonnement comptable que tu fais. Et quand on fait de l'aménagement urbain, quand on travaille, quand on veut embellir la ville, quand on veut mettre aux normes l'équipement public, on n'a pas ce raisonnement comptable, c'est un autre raisonnement. On sait qu'à Senlis la plupart des équipements ont besoin d'être rénovés, ont besoin d'être isolés, ça rejoint d'ailleurs la remarque qui était faite tout à l'heure, on ne fait des économies d'énergie, on n'améliore le confort thermique qu'au prix d'investissements. Et ces investissements sont nécessaires. »

Madame SIBILLE : « Si je peux compléter Pascale, ce que l'on a déjà dit en commission des finances Véronique, c'est qu'effectivement la totalité du budget ne sera pas supportée par la Ville, puisque nous obtiendrons des subventions, il y en a déjà d'ailleurs qui ont été attribuées. Et entre la récupération de du FCTVA et des recettes, le projet doit être subventionné à plus de 80 %. »

Madame BENOIST : « Dans la note de synthèse il est indiqué les subventions obtenues ou en cours d'instructions. Quelles sont les subventions déjà obtenues et qu'on est sûr d'avoir s'il vous plaît ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les subventions obtenues s'établissent à 602 000 €, une subvention DETR à 215 000 €, une subvention CD60 à 138 000 €, une subvention FEDER à 249 000 € et une récupération FCTVA de 241 000 €, ce qui fait un total de recettes de 743 000 €. La part restante à financer est de 288 000 €, cela illustre les propos d'Elisabeth SIBILLE tout à l'heure en ce qui concerne le taux de couverture par les subventions. »

Madame BENOIST : « Alors pourquoi dans la note de synthèse c'est indiqué subventions obtenues ou en cours d'instruction ? Est-ce que depuis la rédaction de la note de synthèse il y a eu toutes les réponses qui sont tombées s'il vous plaît ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les deux premières ont été attribuées respectivement le 31 juillet 2020 et le 25 février 2020, la troisième est en cours. »

Madame le Maire : « Pour le FEDER, les investissements territoriaux d'intégrations c'est un processus assez long, puisqu'il s'agit de subventions européennes. Le comité de sélection qui s'est réuni, je crois au mois de novembre ou décembre 2020, a validé le projet, le comité de sélection a eu lieu à Creil fin 2020 et ensuite c'est la Région qui instruit le dossier pour l'Europe. En principe tous les dossiers FEDER qui ont été présentés jusqu'à présent et validés en comité de sélection ont été validés ensuite par le Conseil Régional. C'était le cas, par exemple, pour le pôle petite enfance ou encore pour un bâtiment du quartier Ordener dont la subvention FEDER a été présentée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Donc nous avons la quasi-certitude que ce FEDER, cette subvention européenne sera attribuée à la ville. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu en 2022 et se poursuivront jusqu'en 2024, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du conservatoire de musique et de danse s'élève à 6 558 000 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021, 2022, 2023 et 2024. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 6 558 000 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP :	6 558 000 euros
CP 2021 :	210 000 euros
CP 2022 :	1 699 000 euros
CP 2023 :	2 949 000 euros
CP 2024 :	1 700 000 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA :	896 478,60 euros
Autofinancement :	1 289 521,40 euros
Subventions :	4 372 000,00 euros

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/311 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/311 du budget de la Ville.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais dire que le déménagement de l'école de musique et de danse c'était également dans notre programme, c'était clairement écrit dans notre programme et c'était clairement écrit que nous avons ciblé le bâtiment n° 7, qui est un bâtiment qui est beaucoup plus adapté, puisqu'il ne nécessite pas d'agrandissement alors que ce bâtiment n° 22 n'est pas adapté à l'utilisation que vous voulez en faire. Donc, tout à fait d'accord pour un Conservatoire de musique et de danse au quartier Ordener, ça il n'y a pas de problème, mais le choix du bâtiment ce n'est pas un bon choix, ce n'est pas judicieux de choisir ce bâtiment-là. Et puis d'autre part on nous a présenté une synthèse de l'étude mais on a demandé l'étude en elle-même, complète, et pareil, impossible d'avoir l'étude. »

Madame ROBERT : « Dans le bâtiment n° 7 il n'y a pas de salle suffisamment grande pour accueillir des orchestres qui ont besoin de répéter et qui sont à peu près 50 à 60 musiciens, donc il n'est pas plus adapté que le bâtiment n° 22. Il y aura de toute façon des travaux à faire, des travaux également d'insonorisation, puisqu'il y a des contraintes techniques très importantes pour les Conservatoires de musique. Il y a également des contraintes techniques en ce qui concerne les planchers et la hauteur de plafond lorsque l'on veut enseigner la danse, ce qui est le cas au Conservatoire de Senlis, c'est un Conservatoire de musique et de danse, en tout cas pour le moment. On pourrait aussi, pourquoi pas, y ajouter du théâtre. Les locaux actuels ne sont absolument pas adaptés, en plus d'être vétustes comme le signalait Madame le Maire il y a 5 minutes, comme beaucoup de bâtiments de la Ville, ils ne sont pas adaptés, donc il faut absolument prévoir l'installation d'un Conservatoire. Il est moins coûteux de prévoir cette installation dans un bâtiment qui existe déjà que de construire un nouveau bâtiment, donc c'est pourquoi nous avons opté pour cette solution. Il y a actuellement 500 élèves

qui pratiquent la musique ou la danse dans le Conservatoire municipal, c'est-à-dire que c'est davantage que dans une école primaire par exemple, car il y a davantage de familles qui fréquentent ce lieu de manière hebdomadaire et de manière continue durant l'année scolaire. Donc, à mon avis, c'est un bâtiment très attendu par les Senlisiens et ils seront très satisfaits lorsqu'il sera fait, c'est-à-dire, on l'espère, en 2024. On a une école de musique et de danse qui est très performante, je pense que les Senlisiens savent l'apprécier, c'est d'ailleurs pour ça qu'il y a perpétuellement des listes d'attente. Et je pense que nous tous, les élus, nous devrions être fiers de la qualité de l'enseignement qui est dispensé dans cet établissement et on devrait être fier aussi de les aider à travailler dans de meilleures conditions. »

Madame le Maire : « J'ajoute que l'étude qui vous a été, effectivement, présentée en commission aménagement, c'est une étude de faisabilité, une étude d'opportunité donc qui confirmait justement la possibilité de réaliser ce Conservatoire de musique et de danse dans le bâtiment n° 22. Cette étude montre que c'est tout à fait possible, effectivement il y a une extension qui sera réalisée dans le patio, a priori c'est l'hypothèse qui a été retenue et c'est donc un bâtiment qui est parfaitement adapté à ce genre d'équipement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aimerais savoir, puisque nous n'avons pas les documents de cette étude, on nous l'a présentée en effet mais c'est une synthèse, nous n'avons pas l'étude dans sa globalité, est-ce qu'on a demandé à ce bureau d'étude d'étudier la possibilité d'aménager l'école de musique et de danse dans un autre bâtiment du quartier Ordener ? »

Madame le Maire : « Non, parce qu'en fait cette étude porte sur le bâtiment n° 22 et confirme l'opportunité de réaliser le Conservatoire de musique et de danse dans ce bâtiment. Et comme vient de l'expliquer Marie-Christine ROBERT, les salles du bâtiment n° 7 ne permettent pas d'envisager la réalisation d'un Conservatoire de musique et de danse. Le bâtiment n° 7 est comme le bâtiment n° 6 un bâtiment qui se prête plutôt à de l'activité économique, à la réalisation de bureaux, d'activités tertiaires, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est envisagé de le mettre à la disposition de la communauté de communes. Quand le quartier Ordener fonctionnait encore en tant que 41^{ème} régiment de transmission, le bâtiment n° 6 comme le bâtiment n° 7 étaient des salles de formations, des salles qui servaient à de l'activité de formation ou de bureau, mais qui ne se prêtent pas à la réalisation d'un Conservatoire de musique et de danse. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi ce que je retiens c'est que l'on n'a pas demandé au bureau d'étude de donner son avis sur l'utilisation du bâtiment n° 7 comme école de musique et de danse. »

Madame ROBERT : « Il y a eu d'autres études il y a quelques années, je ne sais plus exactement le nombre, 5 ou 6 ans, portant sur la construction pure et simple d'un nouveau bâtiment ou bien l'installation dans différents bâtiments du quartier Ordener et aucun ne convenait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pas le n° 22 non plus alors. »

Madame ROBERT : « Aucun ne convenait à part le n° 22. »

Madame SIBILLE : « Je pense qu'il faut remarquer que dans le choix qui est fait au moins on assure l'accessibilité à tous. Si on envisage de mettre un équipement municipal dans un bâtiment comme le bâtiment n° 7 on se retrouve de nouveau avec des problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, je ne comprends pas le raisonnement. Il y a un coût tout de même, il faut que ce soit validé par l'architecte des bâtiments de France, ce n'est pas si simple que ça structurellement et puis il y a un coût qui est énorme aussi, donc je ne comprends pas le raisonnement. »

Monsieur FLEURETTE : « J'avais participé à la réunion culture, c'est un dossier qui m'intéresse, simplement à la réunion culture de mémoire c'était entre 4 500 000 € et 5 000 000 €, moi je comprends très bien que ça monte au niveau des finances et qu'il y ait de l'argent à mettre en plus, je comprends moins toujours cette idée pour laquelle vous avez donné une réponse tout à l'heure sur l'auto-financement qui sera ajusté en fonction des notifications des subventions, car quand même sont attendus 4 000 000 € de subvention, mais on en n'est pas sûr. Ce qui me gêne le plus personnellement c'est de devoir voter un 6 500 000 € avec deux feuilles Madame le Maire. C'est-à-dire que je n'ai aucun document, il n'y a pas d'étude, on se demande pourquoi on est allé à la réunion culture où on nous a fait un superbe diaporama, donc il y a des documents qui sont disponibles et aujourd'hui on nous dit voilà c'est 6 500 000 €, votez pour, c'est très compliqué vous en conviendrez. Vous nous donnez des indications oralement mais on ne peut pas tout apprendre comme ça en 5 minutes sur un conseil municipal avec tout ça comme document ce n'est pas possible. D'ailleurs, si on en est là on peut avoir 5-6 feuilles sur le Conservatoire. »

Madame le Maire : « Je suis d'accord avec vous, je vais laisser Patrick GAUDUBOIS vous répondre parce qu'il s'agit bien d'une opération comptable, il s'agit bien d'un AP/CP et pas d'autre chose. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, tout à fait, c'est en fait l'annonce d'une ouverture de crédit, ça ne correspond pas encore à une dépense autorisée. Le système d'AP/CP consiste à s'engager sur plusieurs exercices dans une logique de pilotage et d'ouverture de crédits, ça ne va pas plus loin pour l'instant, donc clairement il y aura d'autres occasions d'aborder le sujet quand on aura des précisions plus importantes à vous donner sur le projet proprement dit. »

Madame REYNAL : « Madame ROBERT a mentionné qu'il y avait eu une étude il y a quelques années, 5 ou 6 ans a-t-elle dit, sur l'opportunité de mettre le Conservatoire de musique et de danse dans différents bâtiments du quartier Ordener. J'aimerais savoir qui a réalisé cette étude et j'aimerais qu'elle nous soit communiquée s'il vous plaît ? »

Madame ROBERT : « Il faut que je recherche ça avec le service culturel, parce que ça fait de nombreuses années je ne l'ai pas en tête mais je vais le faire. »

Madame REYNAL : « D'accord mais donc je vous remercie de nous transmettre l'étude merci. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 28 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R. 2321-2,

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour tout risque.

Considérant les affaires en cours et le montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter,

Vu les crédits ouverts au Budget de la Ville,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a provisionné la somme de 5 000 € pour risques, charges et dépréciation,

- a imputé cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la Ville : 6875/01/FINA.

N° 29 - Budget Primitif Ville 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Budgets Primitifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulant les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Madame REYNAL : « Sur ce Budget Primitif, vous nous avez parlé, Monsieur l'Adjoint, de vos projets structurants. D'abord, quelques remarques sur ces projets structurants, le premier projet sur lequel vous avez prévu de dépenser de l'argent cette année, au total 1 700 000 €, j'ai additionné le PEM et les poches de stationnement, en fait ce sera 1 700 000 € consacrés à la voiture. C'est important mais je ne crois pas, on en parlait tout à l'heure, qu'il était annoncé dans votre programme par exemple que ce que vous appelez le projet « poches de stationnement », pour lequel votre majorité vient de voter une AP/CP, était mentionné dans votre programme et notamment la création de 97 places de stationnement sur le Cours Thoré Montmorency, plus exactement sur la rue Thomas Couture. Ensuite, sur le sujet du Conservatoire, on l'a dit tout à l'heure nous sommes évidemment ravis de ce déplacement du Conservatoire de musique et de danse, c'est vrai qu'il n'y avait pas de quoi être fiers de la qualité des installations dans lesquelles les élèves évoluent actuellement. Moi je n'avais pas vu, j'ai lu attentivement croyez le bien votre programme, je n'avais pas vu que c'était dans votre programme de dépenser 7 ou 6 millions et quelques pour bouger le Conservatoire municipal. En tout cas, effectivement, nous, on l'avait dans notre programme, installé dans un autre bâtiment qui a le mérite d'être existant et qu'on pouvait, nous semble-t-il, aménager. Vous nous dites que vous avez réalisé des études préalables aux élections précédentes, indiquant que le bâtiment n° 22 ne convenait pas, c'est marrant car ça n'a jamais été évoqué dans aucune commission d'urbanisme, aucun conseil municipal dans la mandature précédente, donc c'est quand même très très surprenant. Ce que je voulais quand même souligner dans ce budget, qui pourtant porte 8 000 000 € d'investissement, c'est qu'il y a quand même un manque d'ambition assez impressionnant, notamment pas d'ambition énergétique. Vous nous dites 5 % de réduction des dépenses énergétiques mais en fait, et le Préfet vous l'a rappelé à la dernière réunion Action Cœur de Ville, le gouvernement a lancé un plan de relance massif en faveur de la rénovation énergétique. Il y a déjà 4 014 projets qui ont été déposés, 2 700 000 000 € vont être consacrés à la rénovation énergétique, il y a des dizaines de villes dans l'Oise qui ont déposé des projets et à Senlis rien. Si, il y a un projet à Senlis, c'est la Sous-Préfecture qui a demandé des crédits pour la rénovation des bâtiments de la Sous-Préfecture. Mais la Ville de Senlis n'a demandé aucun crédit du plan de relance, alors que ce sont des dépenses 100 % financées dans le plan de relance. Pour l'amélioration énergétique, pourquoi est-ce que Villers-Saint-Paul, Creil, Beauvais, etc., ont demandé des choses et pourquoi dans votre plan 2021 il n'y a aucune demande de rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du plan de relance ? C'est un manque d'ambition sur la transition énergétique et sur la consommation, les investissements thermiques sont nécessaires, vous l'avez dit tout à l'heure Madame le Maire pendant que l'on discutait des projets, ils sont nécessaires mais ils sont où en 2021 ? Ils ne sont pas dans votre projet de budget 2021. Pas d'ambition non plus sociale, puisqu'il y a zéro subvention pour le CCAS. Il n'y a pas d'ambition pour le patrimoine. Alors moi, Monsieur CURTIL l'a dit tout à l'heure, nous avons abouti pour le portail Ouest, alors nous on espérait et les Senlisiens aussi espéraient que l'état dans lequel est le portail Ouest actuellement ne soit pas un aboutissement, que quand même il va se passer des choses pour qu'il revienne quand même dans un état, pour que les moisissures qui sont arrivées-là n'y restent pas. Et on espère bien qu'il y aura quand même des dépenses d'investissement qui vont être faites sur le patrimoine qu'on a à Senlis, mais pour l'instant elles n'y sont pas ces dépenses d'investissement concernant le patrimoine. C'est les grandes Orgues, depuis des années, qui ont été financées largement par l'association des grandes Orgues. Mais la Ville de Senlis pour la Cathédrale, vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez répété la liste Monsieur GUÉDRAS, au total il n'y a même pas 50 000 € qui ont été dédiés à la Cathédrale, donc excusez-moi mais franchement il n'y a pas vraiment d'ambition pour le

patrimoine. Ensuite, il n'y a pas non plus d'ambition pour la voirie, c'est Madame le Maire qui l'a dit tout à l'heure, il faut saisir les opportunités, les habitants, les riverains de la rue Notre-Dame de Bonsecours ils seront contents de savoir qu'il n'y a aucune opportunité en 2021 pour la rénovation de la chaussée de la rue Notre-Dame de Bonsecours, les habitants des hauts de Villevert seront contents de savoir qu'il n'y a rien en 2021 pour eux. Je reconnais, il n'y a pas beaucoup de riverains dans la rue Yves Carlier mais là aussi les parents qui l'empruntent et les gens qui l'empruntent ne pourront que constater que votre ambition au niveau de la voirie elle se contente de la deuxième partie de la rue des Jardiniers, qui était déjà prévue depuis très très longtemps. Ensuite, il n'y a pas d'ambition non plus pour les trottoirs, j'ai parlé de la voirie, mais il n'y a pas non plus d'ambition pour les trottoirs dans Senlis. Et enfin, il n'y a pas d'ambition sur le nouveau forage d'eau potable alimentaire de la Ville de Senlis. On sait que c'est un investissement conséquent qui vous est demandé par l'ARS depuis 2014. En 2014 l'ARS vous a écrit pour vous demander de trouver un nouveau forage, on est en 2020, il y a eu des problèmes de pollution, on l'a vu, on en a parlé très longtemps et très souvent ces temps-ci, vous savez qu'il faut chercher un nouveau forage, ça va coûter beaucoup d'argent. Et bien dans le budget 2021 il n'y a pas d'ambition pour l'eau potable. Vous avez parlé aussi du projet « Au temps des Rois », on ne l'avait pas vu dans votre programme électoral, il nous avait échappé et on se demande d'ailleurs pourquoi il n'est pas porté par l'Office du Tourisme et la communauté de communes mais en tout cas il y a beaucoup d'ambition qui sont là. Certaines qui sont vraiment intéressantes, le projet « Au temps des Rois », le Conservatoire mais pour le reste, pour le social, pour l'eau potable, pour le patrimoine, pour la voirie, pour le quotidien des gens et bien il n'y a rien. »

Madame le Maire : « Les Adjointes vont vous répondre en fonction de leurs délégations, parce que je suis assez étonnée de vos propos quand même. On va vous répondre point par point. »

Monsieur GUÉDRAS : « Les opérations de recherche d'un nouveau forage ne sont pas dans le budget général de la Ville, c'est dans le budget eau, dans la ligne « autres opérations » et dans laquelle cela rentre, car nous commençons, comme je l'ai déjà dit, les recherches. On a parlé des structurants mais dans les autres investissements, les « bâtiments divers » inclus justement tous ces travaux énergétiques. Nous allons refaire par exemple l'ensemble de l'isolation du gymnase de Brichebay, ce n'est pas un petit chantier quand même et ça fait partie de ces « bâtiments divers ». Vous voyez la voirie uniquement sur des travaux extrêmement structurants donc avec l'AP/CP de la rue des Jardiniers, mais tous les autres travaux qui vont entrer dans les 890 000 € de l'espace public sont aussi des travaux de voirie. Regardez actuellement, je ne sais pas si certains ou certaines d'entre vous se baladent du côté de Bonsecours, mais ils verraient que nous sommes en réfection de square, ça c'est le service à l'habitant. Maintenant, c'est vrai que la rue du haut de Villevert est une opération extrêmement importante parce qu'elle demande, comme la rue des Jardiniers, une réfection totale de la voirie. Mais s'il n'y avait que ça, cela serait déjà fait depuis fort longtemps, mais on refait à l'intérieur tous les réseaux, l'assainissement, l'eau et l'électricité qui est enterrée. Donc, c'est prévu dans notre programme, à la suite de la rue des Jardiniers. Je ne vais pas vous faire tout le détail des petits travaux parce qu'en plus je ne les ai pas avec moi, je vous cite ça de mémoire, mais je pense que ça cerne bien le problème. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Petit complément pour préciser que le PEM n'est pas fait pour les voitures. Le PEM, c'est pour inciter au contraire les personnes à prendre le car, le vélo, etc. et à sécuriser le déplacement des piétons. Donc ne mettez pas ça dans la catégorie priorité à la voiture, puisque l'on démontre par ailleurs que l'on cherchait au contraire à les cantonner plutôt à l'extérieur du centre-ville ancien. »

Madame REYNAL : « Il est multimodal avec quoi, avec le bus et puis quoi ? »

Madame le Maire : « Le vélo, le piéton, la trottinette, les poussettes, tout. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il longe la voie verte. »

Madame ROBERT : « Je voudrais juste préciser que l'aménagement d'un lieu approprié à l'enseignement artistique était stipulé dans le programme, comme tout à l'heure vous disiez que vous n'en étiez pas sûrs, donc je le précise. Et vous aviez dit, pour ajouter à ce que vient de dire Patrick GAUDUBOIS, que 1 700 000 € était consacré au stationnement, donc à la voiture, si c'est consacré au stationnement c'est justement pour faciliter le déplacement des piétons en ville. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Concernant le social je veux juste dire que si le CCAS a besoin de subvention, il n'hésitera pas à demander à la ville, mais pour l'instant ce n'est pas le cas. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Concernant tout ce qui est attractivité, lorsque vous parlez du projet « Voyage au temps des Rois » ce n'est pas le parcours des Rois de France, c'est nous qui allons partir dans le temps, à l'époque des premiers Rois de France. Peut-être que dans le programme nous n'avons pas utilisé les termes tels que ceci, mais derrière ça c'est l'attractivité, c'est notre trésor, c'est notre patrimoine que je voudrais mettre en avant. Nous avons mis des mots dessus et nous avons relié les sites remarquables de Senlis, c'est peut-être pour ça que maintenant c'est plus concret et que nous avons cette phrase « Voyage au temps des premiers Rois de France ». Le voyage incite au rêve et notre trésor à nous c'est bien sûr le patrimoine et c'est extrêmement important. Je pense d'abord aux Senlisiens, c'est de pouvoir ouvrir notre patrimoine, que l'on puisse se promener dedans et ça c'est le premier objectif, sans parler d'objectif futur qui est aussi que des touristes viennent apprécier notre trésor. Ça fait partie de la campagne sous d'autres mots et là le projet est monté, ce

qui fait que l'on utilise ce sujet-là. Vous avez parlé de l'Office du Tourisme et de la communauté de communes, bien entendu ils sont associés, d'autant plus que la compétence du tourisme revient à la communauté de communes, d'ailleurs vous étiez présente lorsque j'ai présenté à la commission du tourisme ce fameux projet, donc ils sont dedans. Par contre, c'est notre rôle de valoriser notre patrimoine, de donner l'idée en disant voilà, c'est mon patrimoine, c'est mon trésor, comment je vais le valoriser. Après, c'est l'Office du Tourisme, via la communauté de communes qui va faire la partie opérationnelle et c'est en quelque sorte notre bras armé. Voilà les liens des uns et des autres, lorsque je parlais de ce projet là au départ, on parlait du projet de Senlis et après lorsque nous avons présenté le projet lors de la commission, le vice-président chargé du tourisme à la communauté de communes il m'a dit « Jean-Pierre, ton projet c'est plus que le projet de Senlis, c'est un projet de territoire. » et Senlis peut être fière de porter un projet comme ça au niveau du territoire. Et bien sûr, lorsque le projet va marcher on va tirer tous les autres sites de notre territoire et ne pas se limiter simplement aux sites de Senlis. J'espère avoir pu répondre à vos questions. »

Madame REYNAL : « Merci Jean-Pierre et en tout cas moi je suis super fana de ce projet-là, je pense effectivement que sur le territoire, à Senlis, il y a des trésors innombrables mais effectivement sur le territoire avec le Château de Montépilloy, le château de Raray, à Mont-l'Évêque aussi il y a des choses à visiter, sur toutes les communes, l'abbaye de Fontaine-Chaalis, il y a plus de choses sur notre territoire qui, vraiment, mérite d'attirer les touristes. Simplement, comme vous l'avez dit, la compétence tourisme elle est à la communauté de communes et du coup moi je m'étonne que la Ville de Senlis finance 2 800 000 €. Ça ne sera pas 2 800 000 € dans le BP de 2021 mais 250 000 € pour la première partie, que ce ne soit pas un projet justement qui soit concerté et financé au niveau de la communauté de communes, ça me paraîtrait plus logique. Maintenant, effectivement, je veux bien répéter, moi je suis et la totalité des élus du groupe « Allez Senlis » sont hyper favorables à ce que l'on fasse visiter Senlis, à ce que l'on mette en avant les monuments etc. Il y a ce qui a été fait au niveau du musée d'art et d'archéologie sur la visite virtuelle pendant le confinement qui était vraiment très bien, donc c'est vrai que nous avons des atouts qu'il faut mettre en avant pour les senlisiens et pour le reste du territoire. Mais sur votre projet, je m'étonne effectivement qu'il faille que les contribuables Senlisiens financent la totalité et que l'on ne puisse pas mutualiser cet effort-là. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Le financement, les chiffres que vous citez, bien sûr ça fait des montants importants, mais derrière en fin de compte qu'est-ce que ça représente ? Vous avez dans les sites prévus dans le parcours, vous avez notamment le Château Royal, on ne peut pas faire visiter le Château Royal dans l'état actuel, il faut que l'on puisse le restaurer. Et c'est ce mot restauration qui fait que nous avons des montants importants et ce n'est pas seulement la valorisation, parce que je ne souhaite pas et le groupe de travail ne souhaite pas simplement présenter des bâtiments restaurés nus. Il faut absolument que l'on puisse par rapport au marché actuel pour créer quelque chose d'immersif, de participatif et que les Senlisiens puissent se l'approprier, par les associations, par les artistes. Vous imaginez un artiste qui a peint par exemple une colonne et lorsque qu'il va promener ses enfants, sa famille, se dire « regarde c'est moi qui l'ai peinte » et qui fait partie du parcours. C'est ça que je voudrais mettre en avant. »

Madame REYNAL : « J'entends bien Jean-Pierre, je m'étonne aussi parce que j'ai parlé tout à l'heure du plan de relance sur les dépenses énergétiques, le plan du gouvernement subventionnait aussi des dépenses sur le patrimoine et moi j'aurais voulu que le Château Royal, l'impasse Baumé, on en a parlé au conseil municipal il y a déjà des années, Madame le Maire a souhaité vendre, faire voter par sa majorité la vente de cette impasse, moi je trouvais que c'était un patrimoine senlisien qui au contraire méritait d'être rénové pour être ouvert au public et visité. Moi j'aurais aimé que la rénovation de l'impasse Baumé, de sa salle d'honneur etc., puisse être financée par le plan de relance, puisqu'il y a des crédits qui sont ouverts et que l'on n'attende pas la Saint Glinglin pour effectivement mettre en valeur nos joyaux patrimoniaux, vous voyez. J'essaye d'être constructive mais ce que je vois c'est beaucoup de déclarations d'intention et puis quand on a l'occasion d'avoir des financements, de faire des projets, d'avancer et bien là il n'y a plus rien, donc c'est désolant. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « C'est un peu réducteur ce que vous dites, parce que dans les subventions demandées, dans les organismes demandés, je peux vous dire qu'on attaque à 360° et l'Action Cœur de Ville est concernée par ce projet, bien entendu, comme le Département, comme le Conseil Régional, ainsi de suite, le FEDER, je peux les lister. Si je dépense d'où vient cet argent, il faut que j'aille chercher là où il faut, donc bien sûr on va chercher l'argent où c'est possible. »

Monsieur CURTIL : « Au sujet du patrimoine, si vous permettez, quand vous dites on manque d'ambition je ne comprends pas. Parce que si j'ajoute les deux lignes qui concernent le patrimoine, en termes d'investissements, on n'est pas loin de 1 000 000 € et vous nous dites qu'on ne fait rien ? »

Madame REYNAL : « Ce sont les Orgues ? »

Monsieur CURTIL : « Il n'y a pas que les Orgues, il y a les clés pendantes, les vitraux. Je ne sais pas si vous êtes allée voir le portail Ouest, la grande baie au-dessus des Orgues a été entièrement restaurée, elle a été reposée il y a 8 jours, on va la payer en 2021 et ce n'est pas les Orgues. On a profité du fait que les orgues soient démontés pour y avoir accès mais ce n'est pas les Orgues, c'est bien du patrimoine. »

Madame REYNAL : « Benoît, si vous pensez que le portail Ouest est dans un état dont on peut se féliciter alors là. »

Monsieur CURTIL : « S'il vous plaît, pour le portail Ouest vous arrêtez de nous attaquer sur la végétation qui y a poussé, parce que la végétation a déjà grillé avec le soleil et c'était une volonté du LRMH et de la DRAC de ne surtout pas traiter en faisant n'importe quoi. Donc, on a préféré laisser les rayons du soleil griller les moisissures et il y en a moins, allez voir, et ensuite on ira nettoyer proprement avec les instructions de la LRMH, mais arrêtez avec ce sujet-là qui n'en est pas un. »

Madame MIFSUD : « Vous parlez de manque d'ambition, vous parlez d'investissement, alors bien sûr il y a les investissements financiers, mais il y a aussi l'investissement du cœur que l'on met à travailler les projets. En ce qui me concerne, la proximité, je dois dire que, tous autant que nous sommes, nous nous investissons lorsque par exemple nous mettons en place le passeport du civisme et que nous travaillons sur des valeurs qui nous paraissent fondamentales au niveau du jeune public. D'ailleurs, le passeport du civisme, l'outil, vient d'être reconnu par le ministère de l'éducation nationale, donc c'est une preuve d'un bel investissement intellectuel et que nous souhaitons porter et pérenniser auprès du jeune public. Nous nous investissons quand nous avons la volonté, l'ambition de devenir ville amie des enfants, parce que cela veut dire que l'on met la politique publique locale au niveau du jeune public, on s'attèle à mettre l'enfant au cœur de cette politique publique locale. Et puis, on vient de le voir ce soir, on vient de mettre en place les conseils de quartiers, ça veut dire être au plus près des habitants, ça veut dire être à leur écoute, on l'a dit. Et ça veut dire échanger, ça veut dire aussi construire des projets ensemble. Ça veut dire mettre en place ce qui nous tient à cœur, un travail de collaboration, être au plus près, de les écouter, connaître encore mieux leurs attentes, leur proposer des projets et ça c'est aussi un investissement qui a de l'importance, c'est un investissement humain. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je voulais terminer cette série de réponses en évoquant les problématiques soulevées en matière d'économie d'énergie, j'ai trois éléments à vous indiquer. Premièrement, nous intervenons dans le cadre du plan de relance, pour Brichebay nous avons déposé un dossier DSIL pour ce qui concerne l'isolation. Deuxièmement, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville qui a été évoquée par Jean-Pierre tout à l'heure, la Banque des territoires financé une étude concernant l'état énergétique de tous les bâtiments communaux qui nous donne une liste de travaux suggérés dans l'ordre d'importance, c'est-à-dire en commençant par ceux qui auront le meilleur rendement en termes énergétique. Troisièmement, quand vous évoquez le manque d'ambition en ce qui concerne les gains sur les consommations d'énergie, je rappelle qu'il s'agit, pour les 5 %, d'une analyse de budget à budget. Et que, traditionnellement dans ce chapitre-là, en termes budgétaires, on est toujours très très prudent, lié notamment au fait que les prévisions météorologiques, l'évolution climatique etc. sont difficiles à prévoir à l'avance, en tout cas sur un exercice complet et donc nous voyons plutôt large et de façon très très prudente. En réalité, il est très probable que les dépenses réelles seront inférieures à ce que l'on a budgété là mais on voulait acter quand même le fait que les travaux réalisés dans le passé vont pouvoir produire des effets positifs, volontaristes, sur les dépenses énergétiques. Donc, attention, quand on est de budget à budget effectivement les évolutions traduisent une certaine forme de principe de précaution, de prudence parce qu'il peut arriver des années difficiles, consommatrices d'énergie que l'on n'a évidemment pas pu prévoir. »

Madame le Maire : « Les interventions qui viennent d'avoir lieu confirment qu'avec un tel niveau d'investissement, presque jamais égalé, il y a effectivement dans tous les domaines une ambition certaine. Une ambition et aussi une forte implication des élus qui sont très très attachés à mener à bien leurs dossiers, que ce soit dans le domaine social, dans le domaine patrimonial, dans le domaine des travaux, des économies d'énergie, des travaux dans les écoles, des travaux de voirie, dans le domaine culturel et un investissement de 8 000 000 €, un peu plus avec les reports, c'est vraiment, je le répète, la traduction d'une très forte implication. Je dirais même d'une très forte ambition. »

Madame REYNAL : « Déjà, on verra l'exécution, puisque de façon systématique, depuis que je siége au conseil municipal, l'exécution des budgets n'est qu'à 50, 60, 70%, on verra pour vous féliciter des investissements une fois qu'ils seront réalisés, pas une fois qu'ils sont annoncés. Et je voudrais revenir sur ce que disait Monsieur GAUDUBOIS, il y a donc un état énergétique, une étude qui a été réalisée et financée par la Banque des territoires pour analyser le patrimoine Senlisien et les économies d'énergie qui pourraient y être faites. Je déplore encore une fois que cette étude n'ait pas été partagée avec l'opposition et que, par exemple, il n'y ait pas eu de commission de travaux où l'on regarde ce document. Mais il semble assez habituel que de toute façon les études ne soient jamais données, ni communiquées à l'opposition, ni d'ailleurs aux Senlisiens qui les financent. Donc, effectivement je n'avais pas cette information, vue que personne ne me l'avait transmise, merci. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Cette étude va vous être présentée. »

Monsieur GUÉDRAS : « Juste une petite précision sur les économies d'énergie, je vous invite tous à lever la tête, vous verrez des LED dans cette salle. »

Madame le Maire : « En ce qui concerne le plan de relance, comme l'a dit Patrick GAUDUBOIS, simplement ce que je voudrais dire et partager avec vous, c'est le fait que les enveloppes de l'Etat, notamment à travers la DSIL, ne sont pas des enveloppes extensibles et malheureusement on se rend compte qu'il y a beaucoup d'annonces qui sont faites par le gouvernement et malheureusement les enveloppes de DSIL que nous touchons sont relativement stables malgré l'augmentation des dossiers que nous présentons. Je m'en suis inquiétée récemment auprès de Madame la Préfète et j'attends à ce sujet un retour de sa part, parce qu'autant nous arrivons à obtenir des subventions importantes notamment dans le cadre d'Action Cœur de Ville, nous avons eu vraiment des aides très importantes de nos partenaires, autant de la part de l'Etat c'est plus compliqué, sauf

en 2019 où il y a eu effectivement une augmentation sensible de la DSIL. Pour les autres années, malgré toutes les demandes c'est relativement stable, donc ça c'est quand même un sujet que je voulais partager avec vous et j'attends d'avoir le retour de Madame la Préfète à ce sujet. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 28 336 918,43 € en section de fonctionnement,
- 13 539 806,93 € en section d'investissement.

N° 30 - Budget Primitif annexe Assainissement 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Budgets Primitifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulants les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif annexe Assainissement 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 140 262,10 € en section de fonctionnement,
- 1 284 065,51 € en section d'investissement.

N° 31 - Budget Primitif annexe Eau 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Budgets Primitifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulants les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif annexe Eau 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 178 047,52 € en section de fonctionnement,
- 1 003 849,07 € en section d'investissement.

N° 32 - Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier Gare de Senlis 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Comme pour tous les Budgets Primitifs, Monsieur GAUDUBOIS précise qu'il est projeté sur écran des slides récapitulants les données les plus essentielles. Puis Monsieur GAUDUBOIS fait lecture des projets de délibération, les étayant d'informations et explications détaillées nécessaires à leur bonne compréhension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 740 000 € en section de fonctionnement,
- 740 000 € en section d'investissement.

N° 33 - Subventions aux associations - Année 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation, jeunesse.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 17 juillet 2020. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles,

Après avis de la commission des Affaires Sociales,

Après avis de la commission des Sports,

Après avis de la commission des Finances du 31 mars 2021,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2021 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit, pour chaque subvention, d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2021
Patriotique	
Union Nationale des Combattants	500 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €
Société des membres de la légion d'honneur	100 €
Total	750 €
Social	
Club du Bel Age	7 000 €
Association des Jardins Familiaux	2 000 €
Subvention exceptionnelle : participation travaux	300 €
CORSAF	1 000 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Samu Social	500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	800 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €
Senlis automne	1 350 €

France Alzheimer Oise	700 €
Banque Alimentaire	500 €
AEM 60	2 000 €
Olivier +	300 €
UDAF (médiation familiale)	1 000 €
UDAF (accompagnement de la parentalité)	2 000 €
APF France Handicap	400 €
AFSEP (Ass des sclérosés en plaques)	250 €
UNAFAM Oise	500 €
Total	23 100 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	38 000 €
Union Sportive Municipale Senlisisienne	50 000 €
Amicale de pétanque	500 €
Les Trois Armes	8 000 €
GSS section judo	7 500 €
Senlis Athlé	1 000 €
Subvention exceptionnelle : organisation Senlis'Oise	2 000 €
Senlis Handball	5 000 €
Senlis Basketball	6 000 €
Tennis club de Senlis	3 500 €
Etoile de Mer Senlisisienne	1 000 €
Gymnastique féminine Senlisisienne - GSS	2 500 €
Ligne et Forme	1 500 €
Subvention exceptionnelle : label école d'haltérophilie	1 500 €
OSS	500 €
Subvention exceptionnelle : aide à la relance des associations sportives de la ville	500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	1 500 €
Tennis de table	1 000 €
Association d'Union des Quartiers	800 €
Bei Long Quan	600 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	600 €
Vélo Club de Senlis	500 €
Club aéromodélisme Senlisien	400 €
Cercle d'Echecs Senlisien	500 €
Billard Club	500 €
Subvention exceptionnelle : achat de matériel pour PMR	500 €
Centre Equestre de Senlis	2 000 €
Retraite sportive senlisisienne	200 €
Sud Oise Natation Senlis	3 000 €
Sport Vélocipédique Senlisien	200 €
Xtrem Challenge	1 500 €
Subvention exceptionnelle : organisation du trail 2020	1 600 €
Total	143 400 €

Éducation / Jeunesse	
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	100 €
Association délégué départementaux de l'éducation nationale	60 €
Total	160 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	10 000 €
Les Figurants de l'Histoire	4 800 €
Subvention exceptionnelle : Fête médiévale	12 000 €
Confrérie St Fiacre	1 500 €
Centre de danse Blanquer	500 €
Studio M	1 000 €
Association philatélique senlisisienne	400 €
Cité d'Antan	4 000 €

Subvention exceptionnelle : organisation de la fête médiévale		10 000 €
Conservatoire César Franck		1 000 €
Ecole de Musique de Senlis		1 000 €
Comité de Jumelage de Senlis		2 000 €
Comité des Fêtes		1 500 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM		5 000 €
Société des Amis de la Vénerie		3 600 €
La Boîte à Son et Image		1 300 €
Culture et Bibliothèque pour Tous		1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie		1 000 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis		1 000 €
Ensemble Choral du Haubergier		500 €
L'Oiseau Lyre		500 €
A vous de Jouer		600 €
Tous en scène		1 500 €
Rencontres Audiovisuelles		
Subvention exceptionnelle : organisation du parcours vidéo mapping à Senlis		33 000 €
Les Amis des Orgues de Senlis		500 €
Senlis AVF		900 €
Club de Modélisme Naval Senlisien		500 €
Association culturelle Franco Portugaise		500 €
Autour de Mozart		600 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois		800 €
Club de Bridge de Senlis		450 €
La Mémoire Senlisienne		500 €
Mars 60		500 €
Les chats libres de senlis		3 500 €
Association des joueurs nés		500 €
ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs		250 €
Club de scrabble		200 €
Senlis Quilts		250 €
Art et Amitié		600 €
La petite vadrouille		600 €
Association Joie de vivre à Bonsecours		1 200 €
La Vallière		1 000 €
Les Amis du Musée des Spahis		2 000 €
La Fabrique de l'Esprit Elfe		1 500 €
Senlis Fitness Danse		500 €
M Laure Danse		1 000 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare		500 €
Commanderie templière de Senlis		500 €
Total		161 850 €

Commerces et animations	
ACS - Commerçants de Senlis	5 000 €
L'Eveil Senlisien	500 €
Total	5 500 €
Total	334 760 €

Madame BENOIST : « J'ai différentes questions sur les subventions exceptionnelles, notamment par rapport à Senlis Athlé, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de Senlis'Oise qui, vu le contexte sanitaire actuel, a été annulée. Est-ce que la demande de 2 000 € est maintenue ? Ensuite, pour Xtrem Challenge, je voulais savoir également si c'était une erreur de plume, c'est marqué pour l'organisation de la manifestation de 2020 ? Et là on vote les subventions pour 2021. Dernière question, c'était par rapport à la fête médiévale, j'ai vu qu'il y avait deux subventions pour deux associations qui représentent de mémoire 22 000 €, j'aurais aimé avoir un ordre d'idée du coût global de la manifestation s'il vous plaît ? »

Madame LUDMANN : « Pour le sport, bien entendu, étant donné que la Senlis'Oise n'a pas eu lieu, la subvention exceptionnelle de 2 000 € ne sera pas versée, puisqu'elle se fait sur présentation de facture et aucune dépense n'a été engagée. Pour Xtrem Challenge, ce n'est pas une erreur, quand ils ont organisé la course nous n'étions pas en période de reconfinement et des frais ont été engagés, ce sont des frais de chronométrage qui ont déjà été réservés et ce n'est pas

remboursable. Également, des frais avec l'ONF, parce que la course, a pour habitude de traverser la forêt et il y avait des frais engagés auprès de l'ONF. »

Madame ROBERT : « Pour la foire médiévale, c'est une manifestation organisée conjointement par les figurants de l'histoire et par cité d'antan, deux associations à caractère historique qui travaillent sur la Ville de Senlis. Les subventions exceptionnelles ne sont versées que sur facture, c'est-à-dire que sans la preuve irréfutable des dépenses ces subventions ne seront pas versées. Le montant que la Ville versera au maximum est, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de 22 000 € et le montant total de la manifestation est supérieur, je ne peux pas vous le donner pour l'instant mais il est supérieur. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce que je regrette un peu globalement c'est un manque de transparence dans l'attribution de ces subventions. Les associations les plus importantes on aurait besoin quand même d'avoir leurs bilans comptables et on ne l'a pas systématiquement, il faut le réclamer, je ne trouve pas ça tout à fait normal que l'on n'ait pas le bilan comptable des associations qui ont les plus grosses subventions. Il y a des attributions de subventions aussi qui sont un peu aléatoires. Je regrette un peu que certaines associations à caractère social aient aussi peu de subventions mais bon, ça a toujours été comme ça, il faut croire que ça doit toujours être comme ça. Je trouve que l'attribution des subventions elle manque de transparence et elle manque aussi de cohérence. »

Madame LUDMANN : « Je ne peux pas laisser dire ça, on travaille en concertation avec le sport, la culture, le loisir. Les associations quand elles ne rendent pas leur compte d'exploitation on les ressollicitent et elles nous les redonnent. La commission des sports, en ce qui me concerne, on travaille en concertation, on écoute, on partage, on réajuste quand il y a besoin. Je pense que l'on ne peut pas dire que l'on est pas du tout constructifs et à l'écoute des membres de la commission. Je regrette d'ailleurs que sur la dernière commission, me semble-t-il, il n'y avait que Sandrine présente, donc c'est dommage, parce que vous ne pouvez pas du coup vous rendre compte des tableaux qui ont été travaillés, avec des critères qui ont été établis sur le nombre de Senlisiens par exemple. Il y a une réelle concertation qui a été menée et un travail par les différents services de la Ville, donc on ne peut pas laisser dire ça, ce n'est pas possible. »

Madame ROBERT : « Je ne vais pas redire ce que ma collègue Véronique LUDMANN vient de dire, puisqu'effectivement nous travaillons en concertation. Les critères d'attributions des subventions sont affinés chaque année, c'est-à-dire que chaque année nous en ajoutons ou nous affinons ceux qui existent déjà. Les subventions sont attribuées vraiment en tenant compte de ces critères et on ne peut pas dire que ce n'est pas transparent. Quant au compte des associations lorsque vous les réclamez lors des commissions vous les avez, on ne va pas donner dans la commission tous les comptes de toutes les associations. En ce qui concerne la culture et les loisirs, il y en a plus de 80, il faut quand même que l'on fasse une commission qui ne dure pas toute la nuit. Vous m'avez réclamé des bilans comptables et vous les avez eus, donc ne dites pas que vous ne les avez pas, vous les avez. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En effet, moi je n'étais pas à la commission sport mais Sandrine m'a fait part en effet qu'on avait bien présenté les budgets des associations avec des camemberts etc., il n'y a aucun souci par rapport à ça. Le budget du cinéma, en effet, je l'ai eu, tu me l'as envoyé en effet. C'est l'association qui a quand même la plus forte subvention, moi je ne demande pas les budgets de toutes les associations bien entendu mais là où il y a quand même des subventions quand même de 43 500 € je pense que ça me semble assez normal que l'on puisse avoir les budgets de ces associations-là. Et qu'on ne soit pas obligés de les demander, je ne trouve pas ça normal. C'est peut-être la seule association à avoir une somme comme ça, alors ça me semble normal qu'elle soit présentée en commission sans qu'on soit obligé de la demander. D'autre part, j'avais demandé aussi, en ce qui concerne les chats libres de Senlis, le nombre d'animaux qui avaient été soignés... »

Madame le Maire : « La boucle est bouclée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La boucle est bouclée oui, parce que je dois dire que j'ai été d'autant plus étonnée quand j'ai vu les décisions qui avaient été prises, où je voyais que par ailleurs les animaux errants étaient aussi traités, soignés par des vétérinaires etc. donc je me suis dit ça veut dire quoi ce doublon ? »

Madame le Maire : « On a déjà répondu tout à l'heure. »

Madame ROBERT : « Je voudrais signaler que la subvention du cinéma est effectivement de 43 000 € et est la plus forte subvention dans le domaine culturel, ce n'est pas la plus forte subvention dans le domaine général de la municipalité, il faut quand même bien tenir compte de ça. D'autre part, si on demande les comptes et bilans comptables immédiatement on les a, il n'y a aucun souci. Concernant le nombre d'animaux je suis désolée je ne me suis pas souvenue que tu m'avais demandé ça, j'en suis vraiment désolée, je ne sais pas si on peut l'avoir d'ailleurs. En revanche, tu m'avais demandé les factures des vétérinaires et tu les as eues également. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de transparence, il y a vraiment de la transparence partout. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Concernant le secteur social, effectivement, les subventions ne sont pas très élevées mais il faut savoir que ces associations sont souvent aidées au niveau national et nous leur donnons ce qu'elles nous demandent. »

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu les dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de SENLIS, via son EPCI du 12 décembre 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Vu la Commission Education en date du 20 octobre 2020,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant ainsi :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019.

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la Municipalité souhaite bénéficier d'un ENT premier degré déployé par le Syndicat, dès la rentrée 2021-2022 pour les écoles publiques de la Ville, dont la liste est annexée à la présente.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- a souligné que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- a précisé que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- a autorisé Madame le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2021-2022.

N° 35 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la Commission Finance du 31 mars 2021,

Nous avons à pourvoir un emploi de bibliothécaire à la médiathèque, chargé du fonds patrimonial et des archives. Cependant, le candidat retenu est titulaire du concours d'attaché de conservation du patrimoine. Afin de permettre sa mutation à la médiathèque municipale, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé un emploi d'attaché de conservation du patrimoine,

Emploi créé	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Attaché de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	Attaché de conservation	35h

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) si l'emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles 3-3 et 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée,
- a rémunéré l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé à l'agent contractuel, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel aura lieu par l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 36 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

Marchés Publics :

« Depuis 2018 ils ne figurent plus sur le site de la ville, pourquoi ? Nous demandons leur réintégration sur ce site. »

La liste des marchés en cours figure, sous forme de tableau, sur le site internet de la Ville (rubrique éco/commerce - Marchés publics). Il s'agit désormais d'un système d'affichage automatisé via la plateforme de publication « achatpublic ».

L'historique des marchés publics, accessible depuis un lien figurant sous ce tableau, est en cours de mise à jour suite à ce changement récent à savoir l'affichage automatisé via la plateforme de publication « achatpublic ».

Question n° 2

PLU :

« Nous apprenons par le Senlis ensemble sa révision. Notre groupe est fort surpris de l'apprendre par le journal de la ville : sera-t-elle présentée en commission Aménagement ? Quand aura lieu la concertation avec le public ? Quels sont les horaires de consultation Au service urbanisme ? Quelle est la date de la réunion ou des réunions publiques ? »

Pour rappel, le lancement de la révision du PLU a été voté par le Conseil Municipal du 30 juin 2016. Les modifications successives du PLU ont permis de retarder le besoin express de mener cette révision.

Nous en sommes actuellement au début de la procédure de révision du document d'urbanisme, qui va s'étaler sur environ 18 mois.

Au cours des différentes phases de la démarche, des présentations seront faites en commission d'aménagement régulièrement.

En ce qui concerne la concertation, le dernier Senlis Ensemble informe que la démarche est effectivement lancée, en mettant d'ores et déjà à disposition du public un registre et une adresse internet dédiée.

Un calendrier des réunions publiques sera communiqué dès que possible. Une exposition est également prévue.

Question n° 3

Projet immobilier Villevert :

« Quelle est l'avancée de ce projet ? Le terrain appartenant à un propriétaire privé et nécessaire à la réalisation de ce projet a-t-il été vendu ? Quelles sont les modalités d'installation du hangar : sur quel terrain ? Qui paie le démontage remontage du hangar ? »

Le groupe Horizon, promoteur auquel la Ville a autorisé la cession du foncier de la ferme Audubert par délibération du 1^{er} octobre 2020 travaille actuellement sur le projet avec son maître d'œuvre. Le permis de construire n'est pas encore déposé. Le terrain privé est sous promesse de vente avec le promoteur.

La faisabilité d'une nouvelle implantation du hangar agricole à déplacer, a été étudiée par l'architecte du groupe Horizon, sur un terrain à vocation agricole appartenant à la commune, en lisière de la Ville (rue du Tombray).

La faisabilité a été présentée aux riverains habitant à proximité. Ils ont émis des observations et des propositions quant à cette localisation. De nouvelles solutions d'implantation du hangar sont à l'étude par l'architecte et l'agriculteur pour répondre pour le mieux aux contraintes de chacun.

Le montage et le démontage du hangar sont pris en charge dans le cadre des négociations foncières et financières entre le groupe Horizon et le propriétaire du hangar.

Question n° 4

Installation de la fibre :

« L'installation de la fibre a nécessité de nombreuses tranchées, cependant sa finalisation se traduit par des câbles qui traversent les routes. Ces différents câbles qui se multiplient en aérien enlaidissent les quartiers de la ville. Que comptez-vous faire ? »

Il convient de préciser que la Communauté de communes Senlis Sud Oise a la compétence de cette gestion via le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), dont elle est membre adhérent.

Le SMOTHD se charge donc de la mise en œuvre du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné. Pour ce faire, il utilise les infrastructures existantes, donc soit en souterrain si des fourreaux sont déjà implantés et disponibles, soit en parallèle des installations aériennes déjà existantes.

Enfin, nous rappelons qu'à chaque opération de réhabilitation totale de voirie, la Ville intègre systématiquement dans le programme des travaux l'effacement, par enfouissement notamment, des réseaux apparents. Cela a été le cas par exemple pour le Faubourg Saint Martin, la Rue de la République, la Rue des Jardiniers, c'est très coûteux. On le fait au fur et à mesure des projets et on veille à l'enfouissement de ces câbles qui effectivement sont disgracieux.

Question n° 5

Piétonisation :

« La piétonisation du centre historique aura des conséquences sur la circulation et le stationnement des commerçants et des résidents. Y a-t-il eu une étude sur ce sujet ? »

Les problématiques de piétonisation, de circulation et de stationnement sont des points auxquels nous portons évidemment une attention particulière. Elles sont en toute logique prises en compte durant toutes les phases du projet.

Le projet est réalisé en interne en s'appuyant sur un certain nombre de consultations, qu'il s'agisse de la gendarmerie et des pompiers pour l'établissement du plan de circulation, de consultations publiques des administrés et acteurs économiques tels que les commerçants, notamment par le biais d'une enquête qui s'est déroulée du 16 mars au 5 avril, de réunions publiques d'information à venir, ou de retours sur expérimentation.

Enfin, il va de soi que des dispositions propres aux résidents sont prévues et seront présentées.

Puis, Madame le Maire évoque le dernier point qui n'est en fait pas une question.

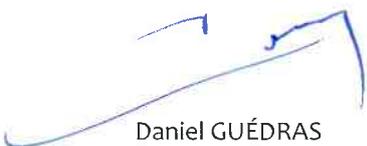
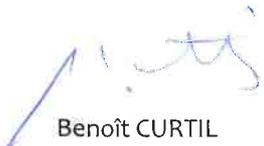
« Nous souhaitons aussi une vraie réponse aux questions posées lors du précédent conseil municipal du 11 février dernier. »

Alors, je rappelle que nous avons répondu à l'ensemble des points lors de la séance précédente et que donc c'est une formulation qui est parfaitement abusive.

Alors, si vous faites allusion aux questions techniques relatives à la déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours, d'une part tous les éléments ont été donnés lors de la présentation de la délibération n° 7 qui avait été présentée par Daniel GUÉDRAS, portant approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour cette DUP, d'autre part il a été précisé qu'un article serait publié dans le bulletin municipal, ce qui sera le cas dans le prochain numéro.

Madame le Maire : « Je vous remercie beaucoup pour les échanges que nous avons eus ce soir, dans le cadre notamment de l'adoption des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs. Je vous précise que normalement le prochain conseil municipal aura lieu le 27 mai, l'horaire vous sera précisé ultérieurement ainsi que le lieu en fonction de l'évolution des consignes relatives à la situation sanitaire. Je vous souhaite une très bonne fin de soirée et je vous dis à bientôt, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h09.

 <p>Le Secrétaire de Séance Ghizlaine VALLER <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Le Maire Pascale LOISELEUR <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Marie-Christine ROBERT <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Patrick GAUDUBOIS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Elisabeth SIBILLE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Daniel GUÉDRAS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Véronique LUDMANN <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Martine PALIN SAINTE AGATHE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Patrice REIGNAULT <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Florence MIFSUD <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p>François-Xavier LECOMTE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Françoise BALOSSIER <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Benoît CURTIL <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>

Isabelle GORSE-CAILLOU
Vote : Abstention/Pour/Contre

Philippe GAUDION
Vote : Abstention/Pour/Contre

Pascale PIERA
Vote : Abstention/Pour/Contre

Véronique BOUTEMY
Vote : Abstention/Pour/Contre

Jean-Marc BARON
Vote : Abstention/Pour/Contre

Mathieu MARLOT
Vote : Abstention/Pour/Contre

Véronique PRUVOST-BITAR
Vote : Abstention/Pour/Contre

Sophie REYNAL
Vote : Abstention/Pour/Contre

Damien BOULANGER
Vote : Abstention/Pour/Contre

Sylvain LEFEVRE
Vote : Abstention/Pour/Contre

Régine MAUPAS
Vote : Abstention/Pour/Contre

Delphine GLASTRA
Vote : Abstention/Pour/Contre

Wilfried DIEDRICH
Vote : Abstention/Pour/Contre

Julie BONGIOVANNI
Vote : Abstention/Pour/Contre

Bernard FLEURETTE
Vote : Abstention/Pour/Contre

Sandrine AUNOS
Vote : Abstention/Pour/Contre

Magalie BENOIST
Vote : Abstention/Pour/Contre